



UES

Rapport annuel 2005-2006

Une seule loi

Independent Investigations - Community Confidence • Enquêtes indépendantes - Confiance de la collectivité

Octobre 2006

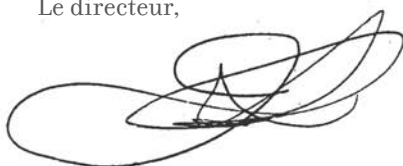
L'honorable Michael Bryant
Procureur général de l'Ontario
720, rue Bay, 11^e étage
Toronto (Ontario)
M5G 2K1

Monsieur le procureur général,

Conformément au protocole d'entente entre le ministère du Procureur général et l'Unité des enquêtes spéciales, j'ai le plaisir vous remettre le rapport annuel de l'Unité des enquêtes spéciales, pour l'exercice terminé le 31 mars 2006.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le procureur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

James L. Cornish

Table des matières

3 Message du directeur

Partie Une :

- 5 L'Unité des enquêtes spéciales vue de l'intérieur
- 5 Vue de l'intérieur
- 9 Questions d'actualité et d'avenir en Ontario

Partie Deux :

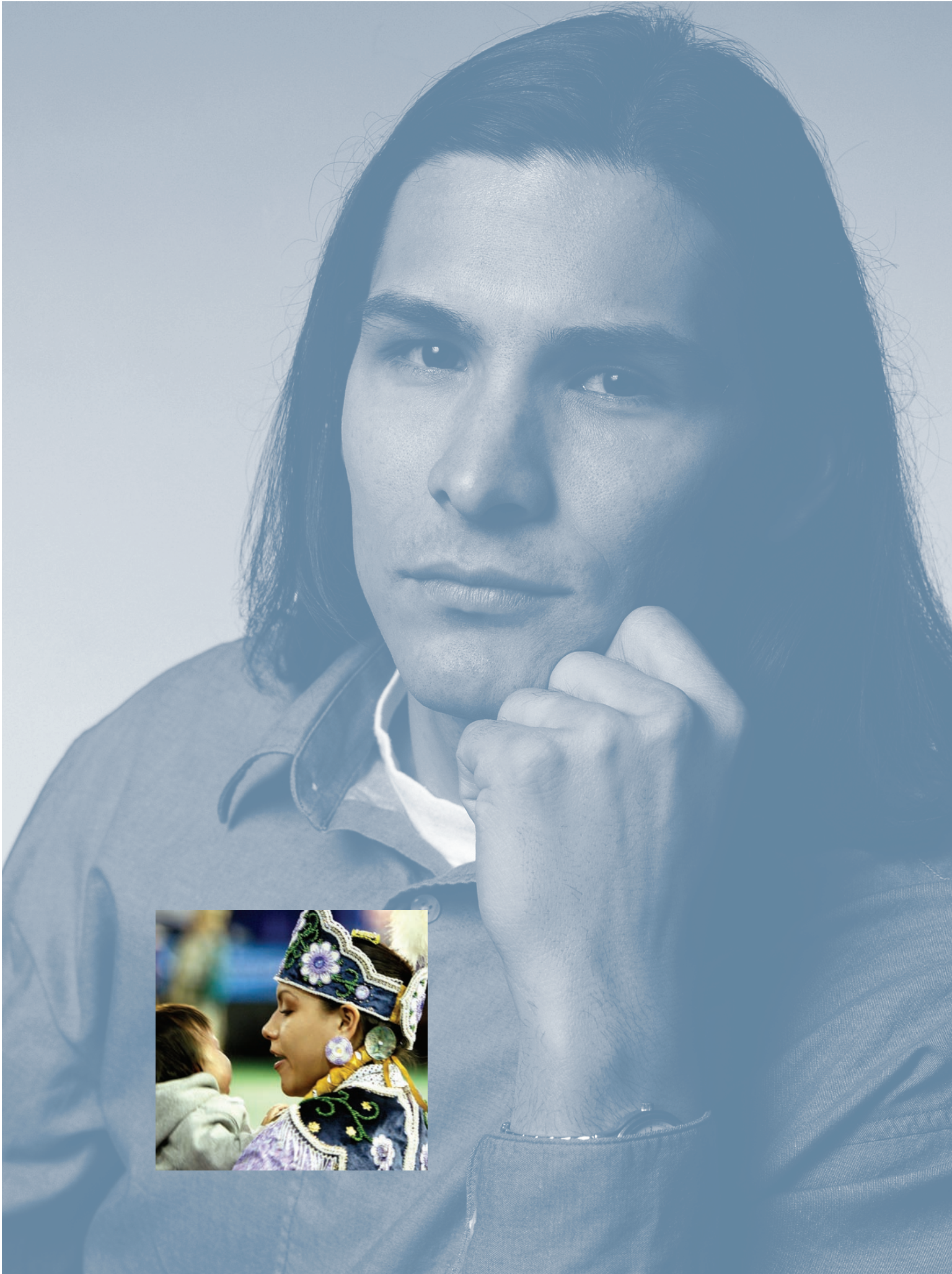
- 13 Le bilan de l'année
 - 13 • Enquêtes
 - 20 • Exemples de cas
 - 24 • Communications et relations externes
 - 28 • Formation
 - 32 • Ressources humaines et infrastructure de l'UES
- Dépenses

Partie Trois :

- 35 La voie de l'avenir
- 36 Annexes

www.siu.on.ca





Message du directeur

Au cours de l'exercice 2005-2006, l'UES a mis un accent particulier sur l'établissement et la consolidation de relations avec les parties intéressées. Comme nous le mentionnons dans ce rapport, nous avons lancé le Programme de liaison avec les Premières nations afin d'améliorer la prestation de nos services dans les dossiers touchant des membres ou des communautés des Premières nations. Comme dans les années passées, nous avons poursuivi l'amélioration des communications avec les services de police, notamment avec les agents qui travaillent en première ligne. De plus, l'Unité a mis en place un service aux personnes concernées afin de répondre au besoin pressant d'offrir un service coordonné aux plaignants et aux familles touchées par ses enquêtes.

Au cours de ce dernier exercice, j'ai personnellement concentré mes efforts sur la définition de valeurs et d'objectifs stratégiques qui reflètent bien le mandat de l'UES, à commencer par la vision, la mission et les valeurs de notre organisme. Ainsi, au cours de l'exercice 2005-2006, nous avons franchi une étape importante dans la définition des valeurs de l'Unité en révisant le « Credo de l'enquêteur ». J'ai aussi recherché des moyens d'instaurer davantage de rigueur et d'objectivité dans la planification et dans la mesure de notre succès. En fonction des recherches effectuées jusqu'à ce jour, il a été décidé que l'UES adopterait la méthode du « Balanced Scorecard » en 2006-2007¹. Ceci fait partie de mes priorités et je travaillerai avec tous les membres du personnel pour que nous œuvrions ensemble avec un objectif commun et soyons capables de mesurer nos progrès par rapport à des normes faciles à comprendre et à communiquer. Nous ne manquerons pas de saisir les occasions de progresser qui s'offriront à nous dans ce domaine au cours de l'année à venir et en communiquerons les résultats dans le prochain rapport annuel.

En 2005-2006, notre personnel a su relever le défi d'une augmentation de 50 % du nombre d'enquêtes par rapport à l'exercice précédent, tout en continuant de respecter les normes de performance de l'Unité, comme les délais d'intervention et de clôture.

Nous avons investi dans la recherche et dans la collecte de données : pour la première fois, ce rapport contient des

renseignements sur les plaignants, notamment leur âge moyen et leur sexe selon le type d'incident.

Depuis mon entrée en fonction, je veille à ce que la sensibilité culturelle fasse partie de toutes nos séances internes de formation (trimestrielles). Nous poursuivrons cette formation à l'avenir. Étant donné que, de façon très concrète, l'Unité fonctionne pour le bénéfice de l'ensemble des citoyennes et des citoyens de l'Ontario, cette formation nous aide à divers égards. Elle nous aide à faire preuve de compréhension et d'ouverture. Elle nous est utile dans nos communications durant nos enquêtes. Enfin, elle nous aide à mieux comprendre ce que les diverses communautés attendent de nous. Nous ne pouvons pas répondre à ces attentes dans tous les cas, du fait même de notre mandat. Mais, quoi qu'il en soit, il est toujours préférable de connaître la nature de ces attentes. Nous poursuivrons nos efforts dans ce domaine.

L'UES doit encore faire face à des attentes contradictoires. Nous avons expliqué cette situation dans le rapport annuel de l'exercice précédent. Nous avons accompli d'importants progrès cette année à cet égard, en forgeant de nouvelles relations à la fois internes et externes, en augmentant les contacts avec les personnes touchées par nos enquêtes et en relevant le défi d'une charge de travail accrue. Néanmoins, l'Unité espère trouver des réponses aux questions qui se posent, notamment celles relatives aux mesures de sa performance, en élaborant une stratégie à long terme.

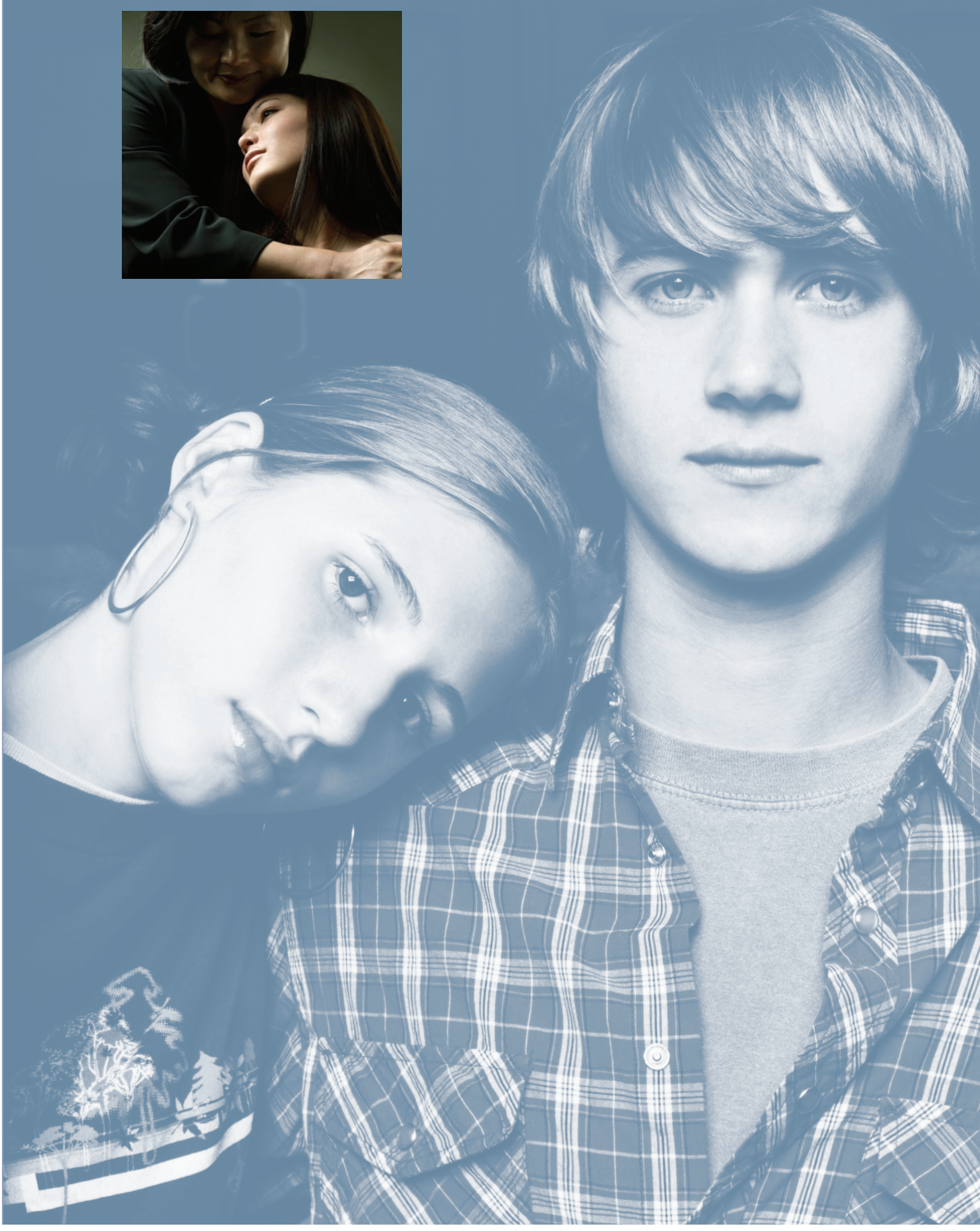
Entre-temps, le personnel dévoué de l'Unité continuera de faire en sorte que la même loi s'applique à tous en Ontario. Je félicite les hommes et les femmes au service de l'UES pour l'engagement et le professionnalisme dont ils continuent de faire preuve.

Le directeur,

James L. Cornish



¹ La méthode « Balanced Scorecard » est un système stratégique de gestion qui permet aux organismes de clarifier leur vision et leur stratégie afin de les concrétiser. Cette approche s'appuie sur un juste équilibre entre quatre volets (financier, procédures internes, apprentissage et croissance, et clientèle) et inclut des mesures concrètes, la collecte des données et des analyses relatives à ces divers volets (www.balancedscorecard.org).



Partie Une

L'UNITÉ DES ENQUÊTES SPÉCIALES VUE DE L'INTÉRIEUR

L'Unité des enquêtes spéciales (l'« UES » ou l'« Unité ») mène des enquêtes sur les incidents à l'origine de blessures graves, y compris les allégations d'agressions sexuelles, ou de décès dans lesquels la police est en cause. L'UES est un organisme civil indépendant de la police et sans lien de dépendance avec le gouvernement de l'Ontario.

Au cours des années, la mission de l'UES est toujours restée claire : assurer qu'il n'y a qu'une seule loi pour tous. L'assurance que le droit criminel est appliqué de façon appropriée à la conduite de la police, comme le déterminent les enquêtes indépendantes, permet à la population de l'Ontario d'avoir confiance en ses services de police.

Les agents de police ont le pouvoir de détenir des citoyens et de recourir au besoin à une force létale pour empêcher que des membres du public ou des agents de police soient tués ou grièvement blessés. La surveillance civile des services policiers est devenue un mécanisme de responsabilisation importante pour l'exercice des pouvoirs de la police. Dans le monde de la surveillance civile, l'Ontario occupe une place à part; c'est la seule province canadienne et l'un des rares territoires de compétence au monde à s'être doté d'un organisme civil indépendant qui détient le pouvoir de mener des enquêtes et de porter des accusations criminelles contre des agents de police.

Cette section du rapport annuel donne les précisions sur le contexte qui sont nécessaires à la compréhension des travaux de l'Unité, en décrivant le processus d'enquête et en examinant les questions qui ont des répercussions sur le fonctionnement de l'Unité, ou pourraient en avoir à l'avenir.

VUE DE L'INTÉRIEUR

Le processus d'enquête :

Chaque enquête menée par l'Unité des enquêtes spéciales vise essentiellement à déterminer s'il y a des preuves d'action fautive criminelle de la part de la police.

Les cas où nous pouvons enquêter

L'Unité, dont la compétence est fondée sur les conséquences, mène des enquêtes sur les incidents à l'origine de blessures graves ou de décès dans lesquels la police et des civils sont en cause. Les plaintes portant sur la conduite de la police dans des circonstances où il n'y a pas eu de blessure grave ni de décès sont adressées aux services de police concernés ou à d'autres organismes, comme la Commission civile des services policiers de l'Ontario (CCSPO).

Notification

Il incombe aux services de police en cause de signaler tous les incidents à l'origine de décès ou de blessures graves qui peuvent à juste titre relever de la compétence de l'Unité. Cela ne veut pas dire que seuls les services de police peuvent signaler ces incidents. Des plaignants, des représentants des médias, des avocats, des coroners et des particuliers qui exercent une profession médicale demandent souvent à l'Unité d'enquêter sur des incidents qui, selon ces personnes, s'inscrivent dans son mandat, demandes auxquelles l'Unité donne suite.

L'enquête

Le processus d'enquête s'engage avec la nomination d'un enquêteur principal et d'autant d'enquêteurs que nécessaire selon les circonstances. Les enquêtes incluent habituellement les activités suivantes :

- examiner les lieux et protéger les indices matériels;
- trouver les témoins et s'assurer de leur coopération;
- informer le plus proche parent, surveiller l'état pathologique des personnes qui ont été blessées et tenir les familles au courant du déroulement de l'enquête;
- communiquer avec le coroner lorsqu'il y a eu un décès;
- protéger l'équipement de la police aux fins de l'expertise judiciaire;
- soumettre un dossier d'enquête qui est examiné par le superviseur des enquêtes, le chef enquêteur et, en dernier ressort, le directeur.



L'équipe d'identification médico-légale de l'Unité participe aux enquêtes en fournissant aux enquêteurs des conseils et une aide technique en ce qui a trait à l'importance possible des indices matériels. Elle est chargée de la protection, du prélèvement, de la préservation et de l'analyse des indices matériels en rapport avec l'incident faisant l'objet de l'enquête. Les techniciens sont aussi chargés d'interpréter les indices découverts ou de recueillir, de sécuriser et de transporter ces indices pour qu'ils soient interprétés par des experts. Ils enregistrent aussi le processus d'autopsie dans les cas d'enquêtes sur des décès.

Les enquêtes de l'UES donnent toujours lieu à une décision du directeur quant à l'existence de motifs raisonnables de déposer des accusations au criminel contre un ou plusieurs agents de police. Si le directeur conclut à l'absence de tels motifs, le procureur général en est informé et le dossier est clos. Lorsqu'une accusation est déposée, l'UES transmet le dossier à la Division du droit criminel, Poursuites relatives au secteur de la justice, du ministère du Procureur général qui poursuit l'affaire en justice.

Le credo de l'enquêteur

En juin 2005, le personnel a participé à une séance dirigée portant sur l'élaboration d'un énoncé de valeurs de l'Unité. Lors d'une discussion sur les questions d'éthique professionnelle, les enquêteurs ont noté que le credo jusqu'alors en vigueur n'englobait pas tous les services qu'ils fournissent aux diverses collectivités de l'Ontario. Le directeur a donc demandé aux enquêteurs de rédiger l'ébauche de leur propre credo, ce qu'ils ont fait. En décembre, lors d'un nouvel atelier, l'équipe d'enquêteurs a examiné chaque déclaration du credo et discuté comment et pourquoi cet énoncé s'applique à leur conduite et à leur travail au sein de l'UES.

Le credo de l'enquêteur, tel que révisé, reflète maintenant véritablement l'engagement individuel de chaque enquêteur dans son travail pour l'UES.



Le credo de l'enquêteur

Je crois que dans toutes les enquêtes, je dois conserver un esprit ouvert, suivre toutes les pistes et rechercher toujours la vérité.

Je crois que je dois maintenir l'intégrité des enquêtes, veiller à ce qu'elles soient minutieuses, complètes, et menées de façon sensible et sans retard.

Je crois que toutes les enquêtes doivent être indépendantes et guidées par des règles et politiques établies, à la fois à l'interne et à l'externe.

Je crois que je dois faire abstraction de mes préjugés personnels pendant mes enquêtes.

Je crois que les plaignants, les membres de leur famille et les agents impliqués doivent être traités, de façon équitable, respectueuse et sensible parce qu'ils ont vécu une expérience très éprouvante.

Je crois que, dans la mesure du possible, je dois tenir le service de police concerné, les agents impliqués et toutes les autres personnes concernées par mes enquêtes informés de ce que je fais et pourquoi, pour autant que cela ne compromet pas l'intégrité de mes enquêtes ou mon serment en tant qu'agent de la paix et que fonctionnaire.

Je crois que mes fonctions exigent que je fasse tout ce qui est en mon pouvoir pour améliorer la relation de travail entre l'UES, les services de police de l'Ontario et la population de l'Ontario.

Je crois qu'il est important de continuer à développer mes compétences et mon expertise en tant qu'enquêteur professionnel et à excéder les normes communautaires de morale et d'éthique.

Je crois que j'ai l'obligation de rendre compte de mes actions à mes collègues, à mes chefs et à la collectivité diversifiée de la province de l'Ontario.

Je crois que j'ai l'obligation de respecter les croyances ethniques, culturelles et religieuses de toutes les personnes touchées par mes enquêtes et d'honorer ces croyances ethniques, culturelles et religieuses dans la mesure où elles ne compromettent pas l'intégrité de mon enquête.

Je crois qu'il est important que j'avise le directeur de tout refus de coopération à mes enquêtes de la part de services et d'agents de police, et que je lui fournisse tous les détails pertinents à ce sujet. De même, je crois qu'il est aussi important d'aviser le directeur lorsque des services et agents de police coopèrent sans réserve à mes enquêtes.

Je crois qu'il est de mon devoir de faire ce qui est juste, même dans les cas où aucune loi ou règle ne me l'impose explicitement.



FOIRE AUX QUESTIONS

Pourquoi existons-nous?

Avant la création de l'UES, les corps de police menaient eux-mêmes des enquêtes sur des circonstances impliquant leurs membres. Dans certains cas, un autre corps de police était chargé de mener l'enquête. Le public doutait de l'intégrité d'un système dans lequel des agents de police enquêtaient sur d'autres agents de police, en particulier dans les cas où un membre du public avait été blessé ou tué par balle de la police. Bref, le public n'avait plus confiance en un système dans lequel la police se surveillait elle-même.

C'est dans ces conditions que l'UES a été créée en 1990 sous le régime d'une nouvelle loi de l'Ontario intitulée Loi sur les services policiers.

Notre mission est d'augmenter la confiance des habitants de l'Ontario envers leurs services policiers en menant des enquêtes professionnelles indépendantes sur des circonstances qui sont à l'origine de blessures graves, d'allégations d'agressions sexuelles et de décès pouvant être imputables à des agents de police.

L'UES mène-t-elle une enquête sur toutes les plaintes à l'encontre de la police?

L'UES a une compétence étroite fondée sur les conséquences. Elle mène des enquêtes concernant l'activité de la police dans les cas où quelqu'un est mort ou a subi une blessure grave, y compris en cas d'allégation d'agression sexuelle. Les plaintes portant sur la conduite, les services et les politiques de la police, mais sans qu'il y ait eu de décès ni de blessure grave, doivent être dirigées vers d'autres processus de traitement des plaintes.

Qu'entend-on par « blessures graves »?

L'UES continue d'utiliser la définition des blessures graves donnée par le premier directeur de l'UES, l'honorable John Osler. Publiée à l'issue de vastes consultations et objet de nombreuses controverses, cette définition a maintenant subi l'épreuve du temps. En fait, l'Association ontarienne des chefs de police a adopté cette définition et recommandé à ses membres de l'utiliser pour déterminer si une affaire relève ou non de la compétence de l'UES. La définition donnée par M. Osler est la suivante :

« On présumera à priori que des « blessures graves » ont été infligées à la victime si celle-ci est hospitalisée, a une côte, une vertèbre, un membre ou le crâne fracturé, porte des brûlures sur une grande partie du corps, a perdu une partie du corps, la vue ou l'ouïe ou encore allègue qu'elle a été sexuellement agressée. Si un long délai est à prévoir avant l'évaluation de la gravité des blessures, on en avisera l'Unité pour qu'elle puisse surveiller la situation et décider la mesure dans laquelle elle interviendra. »

Au cœur de cette définition réside la notion de blessures qui ont des répercussions sur la santé ou le bien-être de la victime ainsi que sur son aptitude à poursuivre normalement ses activités.



FOIRE AUX QUESTIONS

Quelle est la durée enquête de l'UES?

L'UES s'est fixé des objectifs et des cibles concernant la rapidité de ses enquêtes. Nous reconnaissons qu'il est important de résoudre les affaires rapidement; statistiquement, plus de la moitié de nos dossiers sont clos dans un délai de 30 jours. Néanmoins, chaque enquête est unique, et certaines, en raison de la complexité ou de l'imprévisibilité des circonstances, nécessitent plus de temps.

Il faut aussi noter que la rigueur de l'enquête est plus importante que sa durée. Aucun dossier n'est présenté au directeur pour une décision avant que l'enquête ne soit terminée.

Que se passe-t-il à la fin d'une enquête?

Notre seul souci durant l'enquête est de rassembler les éléments de preuve. Une fois que nous disposons de tous les éléments de preuve, le directeur doit décider s'il y a des motifs raisonnables de déposer des accusations au criminel contre un ou plusieurs agents de police. Par ailleurs, afin d'assurer que le personnel de supervision et les enquêteurs continuent de se perfectionner, on choisit chaque mois un certain nombre d'enquêtes closes qui font alors d'objet d'une revue critique.

À la fin du processus, l'UES s'efforce de fournir une explication des faits à toutes les personnes concernées, en fournissant autant de détails que la loi le lui permet. Le procureur général de l'Ontario, le chef du service de police concerné ou la commissaire de la Police provinciale, ainsi que toutes les autres personnes concernées par l'incident, sont avisés des conclusions de l'enquête et de la décision du directeur.

Quelles sont les qualifications des enquêteurs de l'UES?

En moyenne, nos 40 enquêteurs et techniciens en identification médico-légale ont 25 années d'expérience dans la conduite d'enquêtes. Notre équipe d'enquêteurs à temps plein est équilibrée puisque la moitié d'entre eux sont des anciens agents de police tandis que l'autre moitié a une expérience dans le secteur civil.¹ Tous nos enquêteurs ont une expérience poussée dans la conduite d'enquête sur des décès, des plaintes d'agression sexuelle, des allégations de voies de fait graves ainsi que d'incidents impliquant l'usage d'armes à feu.

¹ Cet équilibre varie légèrement d'une année à l'autre.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ ET D'AVENIR EN ONTARIO

Pistolets « TASER »

L'UES a poursuivi l'étude et le suivi de l'utilisation des pistolets TASER.

Les TASER, ou pistolets paralysants, sont des dispositifs manuels qui émettent une décharge électrique sous haute tension, mais de faible intensité. Le choc électrique produit par ces armes paralyse le système nerveux central de la personne visée et l'immobilise temporairement.

En 2005-2006, L'UES a enquêté sur six incidents dans lesquels un agent de police avait déchargé un pistolet TASER. L'une de ces affaires portait sur un décès qui, selon la conclusion de l'enquête, n'était pas attribuable à l'utilisation du pistolet TASER. Dans les cinq autres cas, il a été conclu que l'utilisation du pistolet TASER n'était pas la cause de la blessure grave qui faisait l'objet de l'enquête.

Voir à la page 18 la description plus détaillée d'une affaire mettant en cause un TASER.

Même si l'utilisation de ce dispositif est actuellement réservée aux unités tactiques et à certains agents de rang supérieur dans un certain nombre de services de police en Ontario, il n'existe, à l'heure actuelle, aucune norme provinciale gouvernant la formation requise pour cette utilisation. Il est donc toujours important que l'UES se tienne au courant des recherches les plus récentes, y compris sur le plan scientifique, concernant cette technologie et son impact sur le corps humain dans diverses conditions ainsi que du contexte légal et réglementaire émergent gouvernant l'utilisation de cette arme par la police. Voici des exemples d'activités de l'UES dans ce domaine :

- En juillet 2005, le personnel de l'UES a assisté à un exposé sur les conclusions d'une étude du Centre canadien de recherches policières portant sur la sécurité de la technologie des pistolets TASER. Cette étude avait été demandée par l'Office of the Police Complaint Commissioner de Colombie-Britannique à la suite du décès d'un homme sur lequel la police avait déchargé un TASER. Elle portait sur les derniers développements technologiques dans

ce domaine, sur les résultats d'autres études concernant la sécurité et l'efficacité de l'utilisation de TASER par le personnel chargé du maintien de l'ordre ainsi que sur les questions de formation. Elle abordait aussi une question plus importante encore du point de vue de l'UES : les enquêtes sur les décès mettant en cause l'utilisation de pistolets TASER. Cette étude est disponible sur le site Web du CCRP à www.cprc.org.

- Un enquêteur de l'UES a assisté à l'enquête du coroner sur un décès qui avait fait l'objet d'une enquête de l'Unité en 2004-2005 et qui mettait en cause l'utilisation d'un TASER par la police. L'enquête du coroner a recueilli des témoignages pendant 13 jours. Le jury du coroner a conclu que le décès de l'homme en question avait été causé par le délire lié à l'usage de la cocaïne et non par la décharge du TASER. Le jury a présenté un certain nombre de recommandations en rapport avec les TASER, en suggérant notamment que tous les agents de police de première ligne en Ontario soient autorisés à porter sur eux un TASER.
- En octobre 2005, des représentants de l'UES ont participé à la conférence de l'Association canadienne de surveillance civile du maintien de l'ordre, qui s'est tenue à Montréal, au cours de laquelle une discussion entre experts a examiné la question des TASER et de leur utilisation par les forces de maintien de l'ordre au Canada. Parmi les experts participant à ce débat, il y avait un médecin renommé en soins d'urgence et un représentant d'Amnesty International.

Avec l'augmentation du nombre d'agents de police équipés d'un TASER, l'UES pourrait être appelée à enquêter sur un plus grand nombre d'incidents mettant en cause ces dispositifs. Il est donc important que l'UES reste au fait de l'évolution des questions touchant ce choix d'usage de la force.

Sciences judiciaires : L'effet « CSI »

Les sciences judiciaires (ou médico-légales) portent sur l'utilisation des sciences et de la technologie pour enquêter puis établir les faits devant les tribunaux. Il est important que l'analyse



Le directeur de l'UES participe à un simulacre de procès, dans la classe d'anthropologie judiciaire du professeur Tracey Rogers, à l'université de Toronto

Rick Madonik/Toronto Star

soit détaillée et approfondie, à la fois dans l'étude des lieux de l'incident et dans la documentation de ce qui s'y est passé.

L'effet « CSI » (acronyme de « Crime Scene Investigation » en anglais) correspond aux attentes exagérées et irréalistes quant aux résultats qu'une enquête devrait ou pourrait produire dans une affaire. Cet effet résulte de séries télévisées et de jeux populaires, comme le programme *Crime Scene Investigation* et le jeu vidéo « Les experts : Une aventure palpitante au cœur du crime ». Ces attentes sont irréalistes parce qu'elles ne tiennent pas compte des limites du lieu d'un crime et laissent supposer que ces lieux sont toujours intacts. Par ailleurs, certaines personnes, y compris certains plaignants et leur famille, s'attendent à ce que des essais médico-légaux soient effectués dans chaque cas. Ceci entraîne des pressions additionnelles sur les laboratoires médico-légaux et prolonge la durée des enquêtes et des procès. De plus, ces attentes ne tiennent pas compte des limites intrinsèques des sciences en question.

Le recueil d'indices et d'éléments de preuve n'a rien de simple. La scène d'un crime peut être perturbée par les conditions atmosphériques ou par l'intervention humaine. Par exemple, lorsque les auxiliaires médicaux essaient de sauver la vie de quelqu'un, la préservation des éléments de preuve n'est pas leur objectif principal. La réussite dans le domaine médico-légal exige une compétence technique. Elle exige aussi une ouverture d'esprit,

l'aptitude à voir la situation dans son ensemble, la volonté de vérifier diverses hypothèses, la capacité d'expliquer les concepts scientifiques et le courage d'exprimer des opinions professionnelles.

Il est important que le personnel médico-légal soit capable de décrire le pourquoi et le comment des mesures prises et des essais effectués. Du fait de l'effet « CSI », il doit aussi être en mesure de décrire quels essais n'ont pas été effectués, et pourquoi. On parle parfois à ce propos de « témoignage négatif ».

En général, les gens comprennent mal que l'absence d'éléments de preuve n'est pas la même chose que la preuve de leur absence. Par exemple, le toucher à main nue ne laisse pas dans tous les cas une empreinte digitale. De même, l'examen du lieu d'un crime ne permet pas toujours de recueillir des échantillons d'ADN. De plus, les empreintes digitales ou les échantillons d'ADN ne sont pas nécessairement pertinents dans toutes les circonstances; par exemple, la présence d'une empreinte digitale ou d'un échantillon d'ADN à un certain endroit peut parfois s'expliquer et n'avoir rien de suspect.

Le personnel de l'UES est conscient de cet effet et continuera à effectuer son travail en agissant sur les lieux de façon appropriée afin de permettre au directeur d'interpréter les résultats correctement.

Questions touchant l'accès à l'information et la protection de la vie privée

Accès à l'information

En tant qu'organisme gouvernemental, l'UES doit respecter les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP)* et répondre aux demandes d'accès aux dossiers conformément à cette loi. En 2005-2006, l'UES a répondu à 21 demandes de cette nature.

Parallèlement aux demandes d'information présentées en vertu de la *LAIPVP*, l'UES répond régulièrement à des demandes d'information provenant de diverses sources, notamment :

- les parties engagées dans des poursuites civiles;
- le Bureau du coroner;
- la Couronne ou les personnes accusées dans des poursuites criminelles par des tierces parties;
- les services de police pour la conduite de leurs enquêtes;
- les personnes dont les blessures font l'objet d'une enquête de l'UES, et leur famille;
- les familles des personnes dont le décès fait l'objet d'une enquête de l'UES;
- des compagnies d'assurance.

Lorsque la demande est présentée par une partie à une instance judiciaire, l'UES répond généralement par l'entremise des tribunaux. Lorsqu'elle provient d'une personne touchée personnellement par une de ses enquêtes, l'UES respecte des politiques bien établies visant à satisfaire les intérêts particuliers de cette personne dans les limites autorisées par la loi. Par exemple, l'UES a pour politique de maintenir les plaignants et les familles de personnes décédées au courant des progrès de ses enquêtes, tout en veillant soigneusement à ne pas divulguer des renseignements qui pourraient compromettre l'intégrité d'un dossier. À la fin de chaque enquête, si aucune accusation n'est portée, l'UES s'efforce de rencontrer les plaignants et les familles des personnes décédées afin de discuter de ses conclusions. Lorsqu'une accusation est portée contre un agent de police, l'UES doit nécessairement limiter l'étendue des renseignements qu'elle divulgue afin de garantir l'intégrité des instances judiciaires qui en découleront.

Dans chaque cas, que la demande soit ou non présentée en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, l'UES s'efforce de fournir autant de renseignements que possible afin de garantir la transparence de ses activités et sa responsabilisation à l'égard des personnes qu'elle sert et du public, tout en protégeant son indépendance et les intérêts des témoins qui lui fournissent des renseignements sous réserve de la garantie de leur confidentialité.

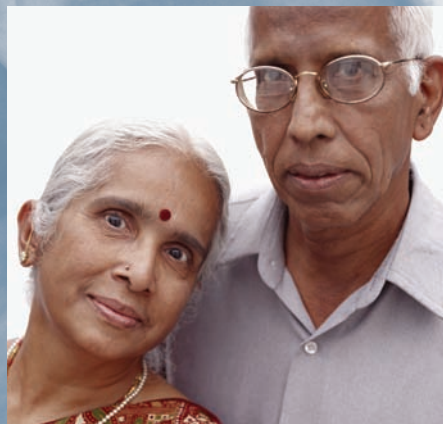
Protection de la vie privée

L'administration des lois relatives à la protection de la vie privée

pose parfois un défi aux enquêteurs de l'UES, notamment en ce qui concerne la protection des renseignements privés détenus par les pouvoirs publics, les renseignements relatifs aux transactions commerciales et, sans doute plus important encore pour l'UES, les renseignements concernant la santé. Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé*, l'UES se heurte à des difficultés additionnelles lorsqu'elle cherche à obtenir des dossiers médicaux en rapport avec les blessures subies par les plaignants ou par les personnes décédées faisant l'objet de ses enquêtes. Ces dossiers sont toujours importants et parfois cruciaux pour les enquêtes de l'UES. Par exemple :

- ils peuvent contenir des renseignements sur la nature et la gravité de la blessure qui sont cruciaux pour déterminer si l'affaire relève ou non de la compétence de l'UES;
- ils peuvent constituer une preuve indéniable de la façon dont une blessure ou un décès s'est produit et aider ainsi les enquêteurs de l'Unité à comprendre les déclarations des témoins.

Les lois relatives à la vie privée, notamment celles qui protègent les renseignements sur la santé, contiennent des dispositions qui permettent de divulguer aux organismes d'exécution de la loi, comme l'UES, d'obtenir des renseignements par ailleurs protégés. Néanmoins, les enquêteurs ont souvent des difficultés à obtenir ces renseignements, souvent parce que les détenteurs des dossiers ne connaissent pas ces clauses d'exemption. Dans la plupart des cas, l'UES a été en mesure de négocier avec succès au cas par cas l'accès aux dossiers, en informant l'établissement concerné de l'existence des clauses d'exemption. À cette fin, au cours de l'exercice 2005-2006, les enquêteurs ont commencé à porter avec eux une carte de référence qui énonce les clauses d'exemption prévues dans un certain nombre de lois relatives à la protection de la vie privée de façon à pouvoir communiquer cette information aux détenteurs des dossiers. Parallèlement, l'UES a commencé à déployer des efforts stratégiques afin d'informer les organismes concernés des exemptions prévues dans les lois qui les autorisent à divulguer de l'information à l'UES.



Partie Deux

LE BILAN DE L'ANNÉE

Cette section décrit plus en détail les activités de l'UES durant la période du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006. Elle donne une vue d'ensemble des enquêtes, des activités de sensibilisation, de communication et de relations avec les intervenants ainsi que de la formation, des ressources humaines et des finances.

Enquêtes

Incidents

Au cours de l'exercice 2005-2006, l'UES a enquêté sur 204 incidents, soit 67 affaires de plus que l'année précédente. Cette croissance résulte en grande partie d'une augmentation de 85 % des blessures sous garde, qui représentent un peu plus de la moitié de tous les incidents. Il y a eu 8 décès par arme à feu, soit le même nombre qu'en 2004-2005.

INCIDENTS DU 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006

Types d'incidents	Nbre
Décès par arme à feu	8
Blessures par arme à feu	10
Décès sous garde	22
Blessures sous garde	107
Autres blessures/décès	0
Décès liés à un accident de véhicule	9
Blessures liées à un accident de véhicule	25
Agressions sexuelles	23
Nombre total d'incidents :	204
Nombre de cas ayant donné lieu au dépôt d'accusations :	4
Nombre d'agents de police accusés :	4

Par rapport aux années précédentes, le nombre de plaintes d'agression sexuelle rapportées en 2005-2006 a augmenté. Ceci ne reflète pas nécessairement une augmentation des incidents parce que, contrairement aux autres catégories d'affaires, les plaintes d'agression sexuelle sont souvent rapportées quelque temps après que l'incident présumé ait eu lieu, ou ne sont pas rapportées du

tout. Par exemple, au cours du dernier exercice, 35 % (huit)

des incidents de cette nature ayant fait l'objet de plaintes se seraient produits avant le 1^{er} avril 2005. De ces huit cas, cinq auraient eu lieu entre une et quatre années auparavant, et trois d'entre eux plus de 10 années auparavant.

Des accusations ont été déposées dans quatre cas, deux en rapport avec des plaintes d'agression sexuelle et deux en rapport avec des blessures sous garde. L'annexe A donne les statistiques historiques des incidents.

L'annexe B donne la liste des incidents par région et par service de police afin de permettre aux lecteurs de faire des comparaisons entre les services de police et selon la population. En 2005-2006, les taux d'incident par région correspondaient de très près au pourcentage correspondant de la population dans chaque région. La région de l'Est était légèrement sous-représentée.

Arrêt de l'enquête

Si, durant la première étape de l'enquête, les faits établissent que l'incident ne relève pas de la compétence de l'UES, le directeur est consulté et, s'il y a lieu, exerce son pouvoir discrétionnaire de *mettre fin* à l'enquête. En 2005-2006, l'UES a déployé des efforts importants afin de clore rapidement les affaires où il était évident que la police n'était pas en cause ou que les blessures ne répondaient pas aux critères établis par la loi. Il a été mis fin de cette façon à 63 du nombre total de cas (30 %). L'année précédente, ce taux était de 25 %. Voici des exemples d'affaires auxquelles il a été mis fin :

- L'UES a été avertie par la police qu'un homme avait été blessé. La police avait été appelée à intervenir parce que cet homme s'était barricadé chez lui. Une fois rendus sur les lieux, les policiers ont sécurisé la zone pendant trois heures et lorsque l'homme s'est penché d'une fenêtre en brandissant un fusil, un policier a tiré avec son arme à feu en direction de la fenêtre. Lorsque l'homme a été arrêté, il était évident qu'il était blessé. Il a été conduit à



l'hôpital où il a été traité pour une lacération au bras. Les enquêteurs de l'UES ont interrogé le médecin traitant et l'homme blessé et ont confirmé que la blessure n'avait pas été causée par l'arme à feu mais qu'il s'agissait d'une coupure superficielle causée par le bris du vitrage de la fenêtre. Sur la base de ces témoignages, le directeur de l'UES a décidé de mettre fin à l'enquête parce qu'il n'y avait pas de blessure grave.

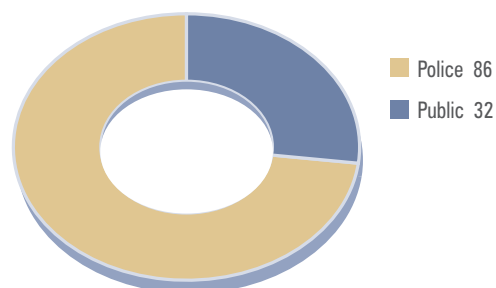
- L'UES a été informée d'une confrontation entre des agents de police et un homme durant laquelle ce dernier avait subi une lacération et une blessure au tendon du poignet. L'enquête a déterminé que la police était intervenue à la suite d'une allégation de voies de fait sur un gardien de sécurité. Les policiers ont découvert l'homme qui se cachait dans une benne à ordures et lui ont ordonné d'en sortir. L'homme en est sorti en brandissant un couteau X-ACTO. La police a dirigé sur lui un brouillard poivré, mais sans résultat. Lorsqu'elle est parvenue à arrêter l'homme, la police l'a conduit à l'hôpital pour y faire traiter ses blessures. Selon les éléments de preuve, l'UES a confirmé que cet homme s'était blessé lui-même. Étant donné qu'il n'y avait de toute évidence aucun autre point sur lequel faire enquête, le directeur a mis fin à celle-ci.

Incidents hors compétence

L'UES reçoit souvent des demandes d'enquête portant sur des incidents qui, de toute évidence, ne relèvent pas de sa compétence. En 2005-2006, l'UES a reçu 118 plaintes qui ne relevaient pas de sa compétence (32 provenant du public et 86 de la police), soit une augmentation par rapport à l'année précédente où elle avait reçu 181 plaintes de cette nature (154 provenant du public et 27 de la police). Les données démontrent l'importance des variations d'une année à l'autre. Chaque fois que les circonstances le justifiaient, le dossier a été dirigé vers un autre organisme. En voici des exemples :

- Un homme a appelé l'UES pour se plaindre d'une enquête de la police ayant conduit à son arrestation, en faisant valoir qu'il avait

Nombre d'incidents hors compétence



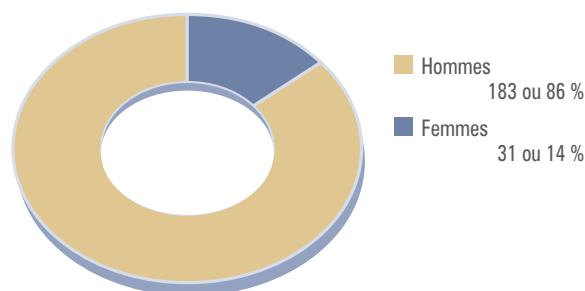
été par la suite déclaré non coupable. L'UES a indiqué au plaignant que ceci ne relevait pas de sa compétence et lui a suggéré de s'adresser au service de police en question.

- Un service de police a avisé l'UES de l'incident suivant : un homme au volant d'un véhicule volé a heurté une glissière de sécurité alors qu'il était poursuivi par la police. Cet homme a été amené au poste de police où il s'est plaint de douleurs. La police l'a alors conduit à l'hôpital où il a été constaté qu'il n'avait subi aucune blessure grave. L'UES a indiqué au service de police qu'elle ne ferait pas enquête puisqu'il n'y avait pas eu de blessure grave

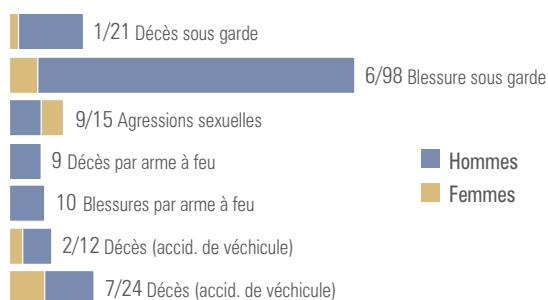
Information sur les auteurs de plaintes

Pour la première fois, l'UES fournit dans son rapport annuel des données relatives aux plaignants. Il s'agit des personnes qui sont directement concernées par un incident faisant l'objet d'une enquête de l'UES et qui ont subi une blessure grave ou sont mortes. Il peut y avoir deux plaignants ou plus par incident examiné par l'UES.

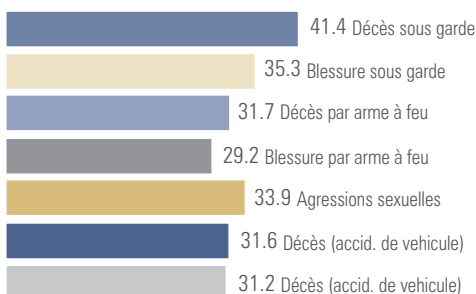
Proportions des hommes et des femmes parmi les plaignants



Nombre d'hommes et de femmes ayant déposé une plainte, par type d'incident



Age moyen des plaignants par type d'incident (en années)



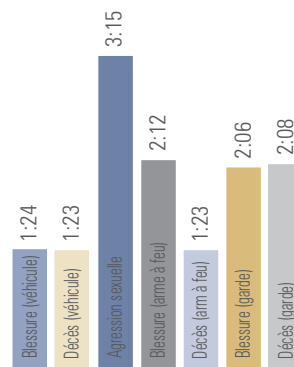
Mesure de la performance

L'UES continue à faire rapport sur les mesures suivantes de sa performance : délai d'intervention, déploiement et délai de clôture. L'UES évalue aussi sa performance par le biais des observations recueillies auprès des services de police dans le cadre des revues de cas.

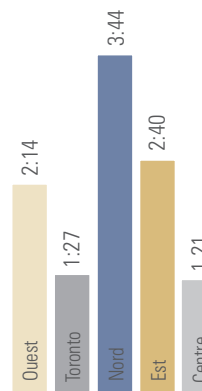
Intervention initiale

L'UES mesure le temps qu'il faut à ses enquêteurs pour arriver sur les lieux de l'incident, ainsi que le nombre d'enquêteurs déployés. Dans certaines affaires, la rapidité de réponse est cruciale afin de recueillir et de protéger tous les indices matériels et de communiquer avec les témoins avant qu'ils quittent les lieux. Le déploiement initial des enquêteurs est également fonction de la nature de l'incident rapporté.

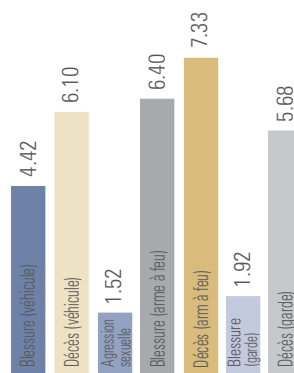
Délai d'intervention moyen par type d'événement (Heures)



Délai d'intervention moyen par région (Heures)



Nombre moyen d'enquêteurs déployés par type d'incident



Délai de clôture

Le délai de clôture correspond au temps qui s'écoule entre le moment où l'incident est signalé et celui où la décision est prise de ne pas porter d'accusation. Les dossiers qui font l'objet d'un dépôt d'accusation ne sont pas « clos » puisque des enquêtes plus poussées et les poursuites judiciaires peuvent prendre des mois, voire des années. L'UES a établi une norme de performance interne en matière de délai de clôture, qui est de traiter 65 % des cas dans un délai de 30 jours. Elle a atteint cet objectif au cours des cinq dernières années, et en 2005-2006, 68 % des cas ont été clos dans le délai de 30 jours.

Le délai de clôture d'une enquête varie d'un dossier à l'autre, selon les éléments de preuve et les indices disponibles et les types d'exams médico-légaux requis. Comme nous l'avons mentionné dans le rapport de l'année dernière, le délai de clôture est un indicateur d'activité qui mesure la rapidité et l'efficacité mais qui ne traduit pas toujours objectivement la qualité globale des enquêtes ou de l'objectif de l'Unité qui est d'assurer que le droit pénal est appliqué de façon appropriée à la conduite de la police.

STATISTIQUES SUR LES CLÔTURES (À l'exclusion de 4 cas avec accusations)

Nombre total de cas*	176
Nombre moyen de jours pour clore le dossier	25,51
Nombre de cas clos en 30 jours ou moins	119
Pourcentage de cas clos en 30 jours ou moins	67,61%

* Aux fins de ces statistiques, ce nombre est inférieur au nombre total d'incidents sur lesquels l'Unité a fait enquête. En effet, les dossiers relatifs aux incidents qui n'ont pas été clos durant l'exercice fiscal ont été exclus de l'analyse.

Revue de cas

En 2005-2006, l'UES a mené 15 revues de cas, avec des services de police de diverses localités de la province, et reçu huit réponses. Ces revues visent à s'assurer que les normes ont été respectées et à explorer toutes les possibilités d'améliorations. Pour commencer, le service de police remplit un questionnaire sur la performance de

l'UES. Ce questionnaire permet aux services de police et aux agents impliqués dans les enquêtes de faire part de leurs opinions et observations. Selon les réponses données, l'UES et le service de police peuvent ensuite se rencontrer pour discuter des questions ou difficultés particulières se sont posées tout au long de l'enquête. Ces revues se font à l'initiative de l'UES ou à la demande d'un service de police.

« ...Je vous écris cette lettre pour vous faire part de l'appréciation qu'a suscitée la manière dont votre équipe a mené son enquête ici, à London. En particulier, durant l'interrogatoire de nos agents, les enquêteurs Pat Gauthier et Steve Gibbons ont fait preuve d'un très grand professionnalisme. L'empathie qu'ils ont su démontrer a été très appréciée. De plus, le fait que l'Unité ait immédiatement communiqué ses conclusions à nos membres, dès qu'il a été établi qu'aucun acte répréhensible n'était imputable à nos policiers, a beaucoup aidé les agents impliqués à entamer le processus de rétablissement.

Nos associations se montrant parfois promptes à critiquer les actions de l'UES, j'ai pensé qu'il était important de faire l'éloge de l'Unité lorsque celle-ci le mérite, ce qui est incontestablement le cas concernant les interventions des enquêteurs Gauthier et Gibbons. »

*Extrait d'une lettre de Dan Axford
Administrateur de l'Association de la police de London
22 juillet 2005*

UES

Exemples de cas

Les exemples qui suivent illustrent la variété et la complexité du travail de l'UES. Les renseignements inclus dans cette étude ont déjà été rendus publics. On trouvera les communiqués de presse correspondants sur le site Web de l'UES, en se référant au numéro de cas.

05-PCI-135

Le 1^{er} septembre 2005, l'UES a été informée qu'un homme prétendait avoir subi une fracture au poignet lors de son arrestation par des agents du détachement du comté d'Elgin de la Police provinciale de l'Ontario, le 28 août 2005. L'UES a affecté un enquêteur qui a désigné deux agents impliqués et cinq témoins parmi la Police provinciale. Au total, plus de 50 témoins ont été interrogés parmi la police et les civils, mais les remémorations des faits différaient beaucoup.

L'incident s'était produit sur un terrain de stationnement bondé après un bal. Les témoins civils de la scène ont décrit une bande d'insoucians confrontés par des policiers hostiles à la sortie du bal. En revanche, les policiers témoins ont parlé d'une énorme foule déchaînée sortant du bal et susceptible de présenter un danger pour l'ordre public.

L'enquête de l'UES a évalué les éléments de preuve concernant les blessures de l'homme. En fonction des preuves rassemblées tout au long de l'enquête, le directeur a conclu que les policiers avaient utilisé la force nécessaire pour disperser la foule. Les témoignages divergent quant au degré de la force appliquée lors de l'arrestation; le plaignant a pu subir cette blessure lorsqu'il est tombé au moment de l'arrestation ou lorsqu'il a frappé à coup de poing l'habitacle du fourgon où il était détenu après son arrestation. Le directeur a conclu qu'aucune de ces versions ne prêtait à penser qu'un policier aurait causé cette blessure de manière illégale.

05-OVD-122

L'après-midi du 17 août 2005, des agents du service de police de London sont intervenus à la suite d'un vol et se sont trouvés rapidement impliqués dans la course-poursuite d'un véhicule volé, à travers la ville de London et sur l'autoroute 402. Pendant cette poursuite, l'un des occupants du véhicule volé a passé la tête par le toit ouvrant et a commencé à tirer avec un fusil sur la police et des civils. Le véhicule a fini par heurter le flanc d'un camion, il a perdu le contrôle et s'est retourné dans un fossé. Les quatre occupants ont été éjectés du véhicule. Deux sont morts sur le coup, tandis que les deux autres ont subi des blessures ne mettant pas leur vie en danger.

L'UES a désigné un agent impliqué et neuf témoins parmi les policiers et a interrogé plus de 20 témoins civils. Les techniciens en identification médico-légale ont photographié, enregistré sur bande vidéo et tracé le plan de la scène de l'accident, et examiné le véhicule sévèrement endommagé ainsi que les voitures de patrouille impliquées dans la poursuite. Le directeur a conclu que les policiers impliqués avaient le pouvoir de poursuivre le véhicule et le devoir d'appréhender ses occupants. Il a déterminé que les morts et les blessures causées par cet accident ne pouvaient être imputées à une quelconque conduite illégale de la police.

UES

Exemples de cas

06-OFD-043

L'UES a été informée que deux agents du service de police de Brantford avaient tiré sur un homme le samedi 18 mars 2006, le blessant mortellement.

Lors de son enquête, l'UES a désigné deux agents impliqués et un témoin parmi les policiers. Les enquêteurs ont assisté à l'autopsie, qui a permis de conclure que l'homme était mort de deux blessures par balle à la poitrine.

L'enquête a révélé que deux policiers s'étaient rendus dans une maison située à Brantford où ils avaient trouvé cet homme dans la salle de bain, tenant son ex-femme en otage en brandissant un couteau sous sa gorge. L'homme était également soupçonné d'avoir tué son petit garçon et blessé une femme et son enfant. Confronté par les policiers, l'homme a refusé de se rendre et de relâcher son ex-femme. Les policiers ont tiré deux coups chacun, blessant mortellement l'homme.

Se basant sur l'ensemble des preuves, le directeur a conclu que les policiers avaient agi selon leur devoir et que les tirs étaient légalement justifiés. Il a estimé que les policiers avaient sauvé la vie de la femme, car s'ils n'avaient pas tiré, l'homme l'aurait tuée.

06-OFI-016

Le 25 janvier 2006, l'UES a envoyé sept enquêteurs, dont trois techniciens en identification médico-légale, pour enquêter sur des tirs impliquant des membres du service de police de St. Thomas.

L'enquête a déterminé que les policiers étaient intervenus à la suite d'un décès par arme à feu dans un bar. À leur arrivée, les policiers ont obtenu la description du suspect qui s'était enfui à pied. Deux policiers en voitures de patrouille marquées ont repéré l'homme qui portait un pistolet. Ils l'ont confronté.

Un policier est sorti de sa voiture pour se couvrir tandis que l'autre tirait quatre coups en direction de l'homme. Les tirs n'ont pas semblé atteindre l'homme qui s'est mis à marcher en s'éloignant des policiers. Plusieurs policiers ont crié des sommations, mais comme l'homme n'obtempérait pas, un policier a tiré un autre coup. Ce coup ne paraissant produire aucun effet, le policier a tiré à nouveau deux fois. L'homme touché, est tombé et a lâché son pistolet. Ses blessures ne mettaient pas sa vie danger.

Le directeur a conclu que les policiers étaient confrontés à une situation potentiellement fatale et que l'usage de la force meurtrière était totalement justifié pour y faire face.

05-OCD-098

Le 1^{er} juillet 2005, l'UES a été appelée pour examiner la nature et l'étendue de l'implication de la police dans le décès d'un homme. Des policiers de la police régionale de Niagara avaient essayé d'arrêter un homme, à la suite d'une série d'invasions de domiciles. Lors d'une lutte violente, la police a utilisé un pistolet TASER et un vaporisateur au gaz poivré pour essayer de maîtriser l'homme. L'homme est tombé en détresse médicale et il est mort peu de temps après.

L'UES a affecté huit enquêteurs, dont des techniciens en identification médico-légale, pour enquêter sur les circonstances de cette mort. Lors de son enquête, l'UES a désigné trois policiers impliqués. L'UES a rassemblé et examiné des éléments comme l'équipement de ces policiers, dont un TASER X-26, ainsi que les directives de la police régionale de Niagara sur

l'usage de la force et du TASER. Les enquêteurs ont interrogé 20 témoins parmi la police et des civils. Les techniciens en identification médico-légale ont analysé la zone d'arrestation et recueilli plusieurs prélèvements biologiques. De plus, ils ont mesuré et dessiné les plans des domiciles où l'homme avait pénétré durant cet incident.

Le directeur a conclu que la mort de cet homme ne pouvait pas être attribuée à l'usage du TASER ou de la force par la police.

O5-OVI-091

Le 19 juin 2005, l'UES a lancé une enquête sur les circonstances d'une poursuite impliquant un agent de la police régionale de Niagara qui s'est terminée par une collision provoquant cinq blessés parmi des civils, dont trois grièvement.

L'UES a affecté à ce cas un enquêteur, un spécialiste en reconstitution d'accident et trois techniciens en identification médico-légale. Les enquêteurs ont inspecté les lieux de l'accident et parcouru la région pour trouver des témoins. Ils ont examiné le véhicule de police et les deux voitures de civils, et consulté les dossiers médicaux.

L'enquête a déterminé qu'un policier effectuant une patrouille radar de routine sur Webber Road, à Pelham, avait repéré que le chauffeur d'une Toyota slalomait de manière imprévisible en roulant à vive allure. Le policier avait activé son gyrophare et s'était lancé à la poursuite de la Toyota. À l'intersection de Webber Road et de la rue Church, en traversant la voie, le chauffeur avait heurté un véhicule venant en sens inverse. La Toyota avait pris feu et le policier s'était occupé des blessés dans la Toyota et cet autre véhicule.

Le directeur a conclu que le policier n'était pas criminellement responsable de la collision.

O5-PCI-160 (cas d'inculpation)

Le 2 octobre 2005, des agents de la Police provinciale de l'Ontario gardaient à vue un homme sur un terrain adjacent à la route 3, à Cayuga. Pendant qu'il était sous garde, l'homme a subi une fracture de l'os zygomatique et une commotion. La police a relâché l'homme sans condition.

Le jour suivant, la Police provinciale a été informée de la gravité de ces blessures et a averti l'UES. L'UES a déployé quatre enquêteurs sur les lieux qui ont interrogé les témoins parmi les policiers et les civils, inspecté et photographié la scène de l'arrestation, et recueilli et examiné les indices matériels.

Se basant sur les résultats de l'enquête, le directeur a conclu qu'il y avait des motifs raisonnables de croire que l'agent impliqué avait commis des voies de fait ayant causé des lésions corporelles, contrairement au paragraphe 267(b) du *Code criminel du Canada*. Cette affaire est actuellement devant les tribunaux.

COMMUNICATIONS ET RELATIONS EXTERNES

L'UES favorise la compréhension grâce à des programmes de sensibilisation et d'ouverture sur la collectivité. Ceci a fait partie de ses priorités en 2005-2006. L'UES a démontré son engagement à mettre en place et à utiliser des mécanismes qui facilitent les relations et la compréhension réciproque entre les membres de son personnel et les représentants des principaux groupes d'intervenants. Ces groupes comprennent les services de police, les organismes communautaires ainsi que les autres agences de surveillance civile. En 2005-2006, deux nouvelles initiatives de relations communautaires ont été lancées afin de répondre aux besoins uniques des Premières nations et des personnes concernées par les enquêtes de l'UES. La carte ci-dessous indique les endroits où l'UES a exercé des activités dans ce domaine. Les tableaux et descriptions qui suivent contiennent des détails additionnels à ce sujet.



Objectifs :

- Expliquer le rôle de l'UES afin qu'il soit mieux compris, renforcer la crédibilité de l'UES et en promouvoir une image positive de façon à ce que le public la reconnaisse comme une institution publique digne de confiance.
- Informer les personnes touchées par nos enquêtes et leur fournir des services de soutien.
- Mieux faire connaître l'UES de manière générale.

Liaison avec la police

Liaison avec la police Exposés en 2005 - 2006

- Nouvelles recrues et superviseurs de première ligne du Collège de la police de l'Ontario : *Alymer, Hamilton, Ottawa, Peel, Thunder Bay, York, Halton*
- Rotman School of Management: *Toronto*
- Service de police de Sudbury et de la région : *Sudbury*
- Blue Line Trade Show: *Markham*
- Toronto Police Association: *Toronto*
- Services centraux de la Police provinciale de l'Ontario : *Orillia*
- Cours de relations avec les médias du Collège de police de l'Ontario/Réseau des agents des relations avec les médias de l'Ontario/Association des chefs de police de l'Ontario : *Oshawa*
- Salon professionnel de l'Association canadienne des chefs de police: *Ottawa*
- Rencontre avec les chefs de police des Premières nations : *Colombie-Britannique*
- Kawartha Police Retiree Association: *Peterborough*
- Cours de formation sur les relations avec les médias de la Police de Guelph : *Guelph*
- Service de police de London : *London*
- Conférence de Canadian Critical Incident Inc. : *Whitby*
- Service de police de Barrie : *Barrie*
- Service de police régionale de Durham : *Durham*
- Service de police de Brantford : *Brantford*
- Réunion du comité de direction de la Police Association of Ontario : *Niagara*

L'UES utilise divers véhicules pour mieux faire comprendre son rôle et forger de solides relations de travail avec les divers organismes et associations de la police. Parallèlement à la procédure de revue de cas décrite dans la section précédente, les membres du personnel de l'UES participent régulièrement à la formation des nouvelles recrues et des agents de première ligne des services de police de l'Ontario; ils rendent visite à des services de police et font des exposés sur le mandat et le rôle de l'UES dans diverses instances de la communauté policière. L'UES s'est fixé pour objectif de s'adresser à chaque agent de première ligne en service en Ontario.

Par exemple, l'UES saisit chaque occasion de fournir de l'information sur ses activités et sur son rôle dans le cadre des programmes de formation du Collège de police de l'Ontario. En

2005-2006, les superviseurs de l'UES ont ainsi participé à 19 programmes de formation; ils se sont adressés aux nouvelles recrues et aux superviseurs de première ligne afin de les sensibiliser aux travaux de l'UES, ils leur ont remis des brochures d'information et ont répondu à leurs questions et préoccupations.

Les superviseurs de l'UES ont également mis au point une série d'exposés afin de répondre aux besoins uniques des agents de première ligne qui sont généralement les plus susceptibles d'être désignés en tant qu'agents impliqués ou témoins dans le cadre d'une enquête de l'UES. Neuf exposés ont ainsi été présentés aux agents des services de police de London et de Barrie dans le cadre de leur programme annuel de formation. Ces exposés donnaient des renseignements sur le rôle de l'Unité, sur la façon dont elle mène ses enquêtes et sur ce à quoi les agents pourraient s'attendre s'ils étaient désignés. Cette information permet de réduire les malentendus et contribue à réduire le stress que les policiers pourraient ressentir s'ils étaient impliqués dans un incident faisant l'objet d'une enquête de l'UES. Un certain nombre d'autres services de police se sont déclarés intéressés à ce programme de sensibilisation que l'UES entend poursuivre et étendre.

Liaison avec le public

Liaison avec le public Exposés en 2005 - 2006

- École Our Lady of Peace : *Peel*
- Aboriginal Legal Clinic: *Toronto*
- Nishnawbee Aski Nation: *Toronto, Thunder Bay*
- Université de Toronto: *Toronto*
- Institut universitaire de technologie de l'Ontario : *Oshawa*
- Collège Conestoga : *Kitchener/Waterloo*
- Burlington Rotary Club: *Burlington*
- Law in the Mall: *North York*
- Collège Humber : *Toronto*
- École secondaire George Harvey : *Toronto*
- Université Carleton : *Ottawa*
- Manitoba Metis Federation: *Winnipeg*
- Native Canadian Centre: *Toronto*
- Université York : *North York*
- Présentation communautaire à Scadding Court: *Toronto*
- École alternative SOLE : *Toronto*

L'Unité a aussi poursuivi ses efforts afin de mieux se faire connaître de façon générale, y compris par les groupes et associations communautaires, les intervenants du secteur de la justice (procureurs de la Couronne, magistrats, avocats de la défense, Bureau du coroner), d'autres organismes de surveillance, les médias et le grand public.

La liaison avec certaines communautés, notamment sur le terrain, continue de poser un défi, surtout parmi les collectivités et organisations du Nord de la province. Néanmoins, en 2005-2006, l'UES a accompli de grands progrès à cet égard en adoptant une approche proactive et en utilisant au mieux les ressources existantes pour établir des liens avec la population. Ces efforts ont notamment inclus :

- la mise à jour et la traduction en 22 langues des documents d'information sur l'UES, afin de faciliter le lien avec les diverses parties intéressées aux travaux de l'Unité;
- l'identification de personnes susceptibles de servir d'intermédiaires avec les collectivités, notamment des responsables culturels ainsi des agents chargés de la réception des demandes dans les cliniques d'aide juridique et dans le secteur des soins de santé mentale;
- la participation à sept enquêtes du coroner et aux réunions préalables en 2005-2006. Ceci a permis au personnel de l'UES d'aider, selon les besoins, l'avocat du coroner et les membres de la famille du défunt qui étaient également présents;
- tirer pleinement parti des relations existantes en demandant de l'aide pour identifier les occasions où le personnel pourrait faire un exposé sur le mandat et le travail de l'UES. Le personnel continue de répondre à toute demande d'exposé auprès de personnes autres que des policiers, notamment aux étudiants participant à des programmes de droit dans les divers établissements d'enseignement.

Comité-ressource du directeur

Le Comité-ressource du directeur (CRD) constitue un mécanisme formel d'échange d'information et de dialogue entre l'UES et des

représentants de diverses communautés culturelles qui s'intéressent à son travail. Ce comité s'est réuni en mai 2005 et en février 2006. Il a connu un renouveau grâce à l'ajout de trois nouveaux membres et à l'adoption d'un nouveau format de travail selon lequel certaines questions sont inscrites à l'ordre du jour de chaque réunion.

Parallèlement à d'autres priorités, les membres du comité ont convenu que les relations communautaires revêtent une importance cruciale. Un membre du comité a recommandé de façon pressante de réserver un budget à ce volet d'activités pour refléter cette priorité. Pour répondre à cette demande, l'UES a créé un nouveau poste budgétaire interne réservé aux relations communautaires pour le prochain exercice, étant entendu que les activités de sensibilisation et de relations communautaires ne seraient pas tributaires d'un budget.

L'UES a demandé aux membres du comité de l'aider dans ses efforts de relations communautaires en cernant les occasions de renforcer son image de marque. C'est ainsi que sur suggestion de membres du comité, l'UES a participé à des séances de formation interculturelle avec la communauté juive dans la région du grand Toronto et avec la Settlement and Integration Service Organization (SISO), un organisme basé à Hamilton qui offre des services d'assistance aux nouveaux immigrants. Par ailleurs, à la suggestion d'un membre du comité, des représentants de l'UES ont participé à une formation de sensibilisation aux us et coutumes des peuples autochtones, qui traitait notamment de la façon dont cette communauté réagit face à la mort. Un groupe de membres de l'UES a également assisté à l'exposé des Chiefs of Ontario dans le cadre de la Commission d'enquête sur Ipperwash. La section relative au Programme de liaison avec les Premières nations du présent rapport donne plus de détails à ce sujet.

Un sous-comité a été formé pour étudier le rapport du juge LeSage sur le système ontarien de traitement des plaintes concernant la police et sur la réforme possible de ce système. Ce sous-comité est

présidé par le conseiller juridique de l'UES et comprend quatre membres du comité. Depuis l'introduction du projet de loi 103, qui propose de réformer le système de traitement des plaintes concernant la police, le sous-comité a réorienté ses efforts pour examiner les répercussions possibles de la nouvelle loi sur l'UES, ainsi que la relation entre l'UES et le futur bureau du directeur indépendant d'examen de la police. Toute recommandation découlant des travaux du sous-comité sera examinée par le comité-ressource du directeur au complet et pourra, si le comité en décide ainsi, être présentée au Comité permanent de la justice de l'Assemblée législative afin que celui-ci en tienne compte dans le cadre de son examen du projet de loi 103. Il est important de se rappeler que le comité-ressource du directeur n'est pas un porte-parole de l'UES. Au contraire, la force de ce comité dans ce domaine, comme dans d'autres, est le fait qu'il représente le point de vue collectif de divers groupes communautaires. Les opinions exprimées par le comité-ressource du directeur ne doivent donc pas être considérées comme étant celles de l'UES.

Relation avec d'autres organismes de surveillance civile

L'UES est membre de l'Association canadienne de surveillance civile du maintien de l'ordre. Le directeur et trois membres du personnel de l'UES ont participé à la conférence de 2005 de cette association qui s'est tenue à Montréal et qui a réuni des membres de la communauté nationale et internationale de surveillance civile afin d'examiner les questions d'actualité et les difficultés rencontrées dans le monde de la surveillance du maintien de l'ordre. L'UES a contribué à la conférence en dirigeant une séance plénière sur la mesure de la performance dans la surveillance civile.

Politique relative aux Premières nations et relations avec ces communautés

L'honorable George Adams, auteur de deux études sur l'UES, a reconnu le statut unique des Premières nations et souligné le besoin que l'UES réponde aux intérêts particuliers de ces communautés. En 2005-2006, l'UES s'était fixé pour priorité de



**Point de vue de première
ligne – Dean Seymour,
agent de liaison avec les
Premières nations :**

Au cours de cette dernière année fiscale, les choses ont beaucoup bougé sur le front des Premières nations au sein de l'UES. Pour la première fois dans l'histoire de l'UES, le directeur a créé le poste d'« agent de liaison avec les Premières nations ». Au sens large, l'objectif de ce poste est de faciliter au maximum la bonne exécution du mandat de l'UES pour toutes les questions, d'ordre opérationnel ou non, mettant en jeu des membres ou des intérêts des Premières nations.

En tant que membre des Premières nations, je suis fier d'occuper ce poste. J'ai le sentiment que ma présence peut aider les enquêteurs de l'UES à obtenir des informations auprès des communautés et des membres des Premières nations, qui autrement risqueraient de ne pas coopérer. Ma connaissance des communautés des Premières nations m'aide à contribuer au déroulement harmonieux des enquêtes de l'UES, dans le respect des normes d'instruction établies.

Je me rends compte que ce poste s'accompagne de nombreux défis, aussi bien internes qu'externes. Je suis partant pour cette tâche et attends impatiemment l'élaboration d'un programme de liaison avec les Premières nations, qui soit respecté par toutes les parties concernées.

consolider ses relations avec les communautés, services de police et membres des Premières nations en réponse aux préoccupations soulevées par les chefs des Premières nations de l'Ontario.

Le *Programme de liaison avec les Premières nations* a été conçu pour répondre aux besoins et préoccupations uniques des communautés et plaignants des Premières nations. Il a été élaboré dans le cadre de discussions avec les chefs des Premières nations, dont le grand chef Stan Beardy et les Chiefs of Ontario. Ce programme est devenu opérationnel en janvier 2006. La fonction de liaison est

actuellement assurée par Dean Seymour, agent de liaison à temps plein, et par Wes Luloff, enquêteur selon les besoins, qui sont tous deux d'origine autochtone. Le programme comprend plusieurs volets qui sont décrits ci-après.

Enquêtes

Lorsque les circonstances le permettent, l'agent de liaison avec les Premières nations dirige les enquêtes qui touchent des membres ou des communautés des Premières nations ou qui ont des répercussions sur celles-ci, ou, tout au moins, participe à ces enquêtes. Même s'il est encore récent, le programme de liaison avec les Premières nations a déjà contribué de façon constructive à plusieurs enquêtes (12 enquêtes touchaient des membres des Premières nations en 2005-2006). Parallèlement à son rôle d'enquêteur, l'agent de liaison peut constituer la principale personne-ressource pour les membres, organismes et communautés des Premières nations pendant une enquête. Il offre aussi des conseils au superviseur ou au directeur sur les méthodes d'enquête utilisées et sur la signification des éléments de preuve.

Afin de soutenir les efforts de l'UES dans ce domaine, un programme de sensibilisation raciale et culturelle axé sur les peuples autochtones est en cours d'élaboration. Par ailleurs, des changements de politiques ont été requis, et d'autres le seront à l'avenir, afin d'appuyer les progrès dans ce domaine. Par exemple, en 2005-2006, l'UES et la clinique juridique Aboriginal Legal Services de Toronto ont conclu un protocole qui prévoit que l'UES avertira cette clinique de toute affaire touchant un plaignant ou un défunt des Premières nations. L'objectif est de permettre à la clinique d'offrir ses services juridiques aux membres des Premières nations touchés par une enquête de l'UES, à la fois pendant l'enquête et par la suite.

Ouverture communautaire

Parallèlement aux enquêtes, l'agent de liaison avec les Premières nations participe à un programme stratégique de relations avec les membres, organismes et communautés des Premières nations.

Ainsi, en 2005-2006, un dialogue a été établi avec la nation Nishnawbe-Aski (NAN) dans le but de forger une relation continue et d'offrir des occasions d'évaluer les progrès accomplis. Des exposés sur le rôle de l'UES ont également été présentés à des collectivités du Nord, y compris des communautés des Premières nations.

La clinique Aboriginal Legal Services of Toronto est représentée au comité-ressource du directeur et, dans ce cadre, informe l'UES des questions et préoccupations des Premières nations à l'égard de la surveillance civile de la police. Cette clinique a contribué utilement à déterminer les possibilités de communication avec les communautés des Premières nations.

Par ailleurs, l'UES continue à faire le suivi du déroulement de la Commission d'enquête sur Ipperwash. En mars 2006, les cadres supérieurs et plusieurs enquêteurs ont participé à l'assemblée spéciale organisée sous l'égide de Chiefs of Ontario dans le cadre de la partie deux de la Commission d'enquête. Un certain nombre de questions ont été discutées, allant des facteurs historiques qui ont contribué à des situations comme l'occupation du parc provincial d'Ipperwash, à la façon dont la police pourrait améliorer son intervention dans des circonstances similaires à l'avenir.

L'UES a accepté de faciliter les études commanditées par la Commission d'enquête sur Ipperwash, en collaboration avec l'Université de Toronto. Cette étude portait sur l'utilisation de la force par la police en Ontario et sur les circonstances de cette utilisation, notamment en relation avec les diverses communautés culturelles. L'UES a fourni un accès limité aux renseignements contenus dans environ 1 000 dossiers afin de permettre la collecte de données sur les caractéristiques démographiques des citoyens concernés par ses enquêtes et sur les circonstances des incidents. Les renseignements recueillis dans le cadre de ce projet, en plus de contribuer à l'étude de l'Université de Toronto, donnent aussi l'occasion à l'UES d'obtenir une vue d'ensemble plus approfondie sur les statistiques de ses dossiers, statistiques qu'elle pourra utiliser à ses propres fins.

Le Programme de liaison avec les Premières nations a été accueilli favorablement par les chefs des Premières nations. L'UES apprécie leur aide et leur détermination à forger une relation saine et constructive entre l'Unité et les Premières nations de cette province. En particulier, le grand chef Stan Beardy de la nation Nishnawbe-Aski a joué un rôle déterminant dans la mise en place et l'élaboration de ce programme. L'UES continuera d'encourager les dirigeants des Premières nations à lui faire part de leurs commentaires et suggestions sur les améliorations possibles dans ce domaine.

FORMATION

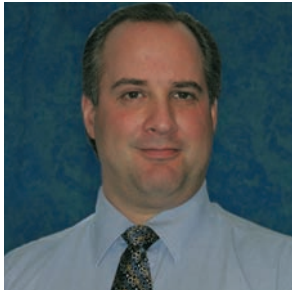
Dans ses rapports, l'honorable George Adams soulignait l'importance de la formation et félicitait l'UES pour son programme de formation. Les enquêtes constituant le noyau central des activités de l'UES, nous maintiendrons un programme de formation qui permette d'atteindre ou de dépasser les normes provinciales prescrites en matière d'enquête pour le personnel chargé du maintien de l'ordre.

Le coordonnateur de la formation est chargé de concevoir et de mettre en oeuvre une stratégie qui couvre un vaste éventail de besoins et de sujets. Il détermine les besoins en formation, évalue les besoins individuels du personnel et élabore des normes de formation. Par ailleurs, le coordonnateur évalue les possibilités de formation et les ressources disponibles au niveau local, national et international afin de déterminer si elles répondent aux besoins de l'UES. Il préside le comité consultatif sur la formation qui fournit des suggestions et des conseils pour les séances trimestrielles de formation et, au besoin, sur tout autre sujet lié à la formation. Ce comité comprend six membres de l'UES qui se sont réunis quatre fois en 2005-2006.

Formation des enquêteurs et des techniciens en identification médico-légale

Formation interne

En septembre 2005, l'UES a accueilli un nouvel enquêteur à temps plein et trois enquêteurs selon les besoins. Ces personnes ont



Point de vue de première ligne - Glenn Stevens, coordonnateur de la formation :

J'ai rejoint l'équipe de l'UES en avril 2005 et ma première tâche a consisté à organiser tous les aspects du séminaire trimestriel de formation de l'Unité, qui était prévu pour le mois de juin suivant. Je n'avais pas d'expérience antérieure dans la coordination logistique d'un tel événement, mais le séminaire a remporté un franc succès, grâce au soutien de mes collègues et de l'équipe de direction de l'UES.

Je travaille en collaboration étroite avec tout le personnel dans le but de maximiser non seulement l'efficacité du service de la formation, mais aussi les performances de chacun. Cet effort collaboratif a permis de mettre sur pied un atelier axé sur les valeurs prônées par le Credo de l'enquêteur. (Voir page 6)

Sur le plan personnel, je suis près de terminer, d'ici à la fin de l'année, un cursus sanctionné par un certificat en éducation des adultes qui donne la base théorique pour concevoir et mettre en œuvre des programmes de formation. Je souhaite vivement continuer à appuyer l'objectif de l'Unité de garantir à tous ses membres une formation pertinente qui promeut le développement à la fois personnel et organisationnel. À cette fin, nous continuerons à offrir à notre personnel des occasions de communiquer avec des experts dans les domaines des enquêtes et des sciences médico-légales.

Une philosophie de formation souple et engagée à l'endroit des buts de l'organisation contribuera à maintenir la réputation de l'UES comme leader mondial dans la surveillance civile.

participé à un programme de formation de cinq jours conçu pour les familiariser avec le mandat, les normes en matière d'enquête et les procédures opérationnelles de l'UES. Ce programme d'orientation est complété par la participation à des cours offerts par le Collège de police de l'Ontario, selon les besoins de chaque nouveau membre du personnel.

L'Unité a maintenu ses séminaires trimestriels de formation qui s'adressent à tous ses enquêteurs. Ces séminaires visent à tenir à jour les connaissances de tout le personnel d'enquête sur les derniers progrès scientifiques, les techniques d'enquête et le droit. Deux éléments font partie intégrante de chacun de ces séminaires : la sensibilisation aux réalités culturelles et un atelier ou un exposé sur le bien-être du personnel. De plus, tous les techniciens en identification médico-légale restent sur place une journée supplémentaire pour de la formation en identification médico-légale. Les sujets traités l'année dernière comprenaient notamment l'utilisation de la station totale Sokkia et le système Austech de relevé des indices.

Par ailleurs, au mois de novembre, la direction et tous les enquêteurs à temps plein ont participé à un atelier interne de deux jours sur l'efficacité des relations avec les médias. Cette formation donnait un aperçu général des relations avec les médias et fournissait aux participants des techniques et des conseils pratiques sur la façon de répondre aux questions des médias sur place, lors des enquêtes, et de participer efficacement aux entrevues. Cette séance se concluait par un exercice de simulation fondé sur un scénario, dans lequel les participants devaient participer à une entrevue filmée. Par la suite, l'Unité a mis en application une nouvelle politique relative aux relations avec les médias qui décentralise le rôle du porte-parole de l'UES et permet, dans certaines circonstances, aux enquêteurs à temps plein de répondre aux questions des journalistes durant les phases initiales de l'enquête.

Formation externe

Afin de faire en sorte que les normes professionnelles d'enquête de l'UES soient maintenues à un niveau supérieur, le personnel a participé à des cours externes dont les tableaux ci-dessous donnent un récapitulatif.

FORMATION DES ENQUÊTEURS ET DES TECHNICIENS EN IDENTIFICATION MÉDICO-LÉGALE

FORMATION EXTERNE

- Cours de la Canadian Association of Technical Accident Investigators and Reconstructionists (C.A.T.A.I.R.)
- Cours sur les homicides de l'Ontario Crown Counsel Association
- 12^e Conférence annuelle sur les crimes sexuels
- Frances Glessner Lee Homicide
- La mort et faire face à la mort (point de vue autochtone)
- 20th Annual Forensic Identification Training Conference
- Vidéographie appliquée à l'identification médico-légale
- Analyse de la morphologie des taches de sang
 - notions de base
- Programme de formation des stagiaires en analyse de la morphologie des taches de sang
- Reconnaissance des laboratoires clandestins par le personnel d'intervention d'urgence
- Prélèvement d'échantillons d'ADN
- Techniques d'enquêtes générales
- Enquêtes sur homicides
- Interrogations aux fins d'enquête
- Maths et physique pour l'analyse de base de la morphologie des taches de sang
- Recherche et éducation sur la conduite en état d'ivresse - Entrevues et interrogation
- Relations avec les médias

FORMATION TRIMESTRIELLE

- Perspective d'une personne ayant survécu à la prostitution
- Laboratoires clandestins
- Diversité culturelle
- Prise de décision
- Avocats de la défense
- Mise en œuvre du Crédo de l'enquêteur
- Groupe d'intervention contre les bandes criminalisées et les armes à feu
- Santé et bien-être
- Interrogations d'enfants
- Projet pilote de vidéo à l'intérieur de véhicules (Police provinciale)
- Revue de cas par des pairs
- Préparation des dossiers de la Couronne
- Enquêtes sur les agressions sexuelles
- Rapport de juge LeSage
- Vision restreinte/Pensée de groupe
- Valeurs et éthiques
- Présentation sur les TASERS

FORMATION DES CADRES DU PERSONNEL D'ADMINISTRATION

FORMATION DES CADRES

- Affaires constitutionnelles 2004
- Programme pour les cadres de la police offert par la Rotman School of Business
- Gérer les questions de rendement
- Communications stratégiques en situation de crise
- FBI National Academy Associates National Training Conference
- Comment encourager le personnel à faire preuve d'initiatives : organiser la démarche
- Conférence de l'Association canadienne de surveillance civile du maintien de l'ordre
- 5^e cours annuel sur les normes professionnelles
- Atelier sur les mesures de la performance
- Introduction à la comptabilité publique
- Cours du Centre for Leadership
- Managing change
- Advanced Web Search Strategies
- Guelph Leadership Dialogue with Secretary of the Cabinet, Tony Dean

FORMATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

- Formation sur le système intégré d'information financière
- Communications stratégique : une compétence essentielle
- Accès à l'information et protection de la vie privée
- Comment concevoir les bulletins d'information, brochures, annonces, catalogues, rapports, documents pour exposés
- Excel, niveau 2
- Comment gérer les clients exigeants et difficiles
- Dossiers du CIPC
- Introduction à la communication sur Internet
- L'édition en 8 étapes

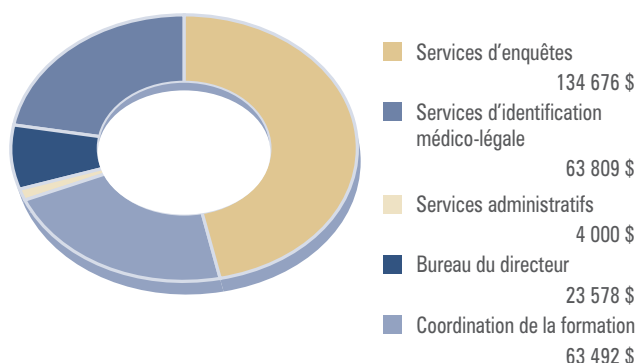
Initiative de l'UES relative au défibrillateur automatique externe

Déterminée à assurer le bien-être et la sécurité de son personnel, l'équipe de direction de l'UES a fait l'acquisition d'un défibrillateur automatique externe. L'UES a été choisie par le ministère du Procureur général pour l'expérimentation de cet appareil. Huit membres du personnel ont suivi de la formation en premiers soins, RCP et DAE. Il est prévu d'augmenter le nombre d'intervenants formés à l'automne 2006.

L'Unité des Enquêtes Spéciales (UES) a récemment été choisie par le ministère du Procureur général pour prendre part à un programme pilote concernant le défibrillateur automatique externe (DAE). L'équipe de l'UES travaille étroitement avec le SMU de Toronto (Cardiac Safe City) et l'unité de sécurité et de santé au travail du département des ressources humaines afin d'établir ce programme pilote. L'élaboration du programme comprend l'évaluation du site, la surveillance médicale, une ou plusieurs unités DAE, un plan d'urgence, une équipe d'intervention ainsi qu'un volet d'assurance de la qualité basé sur une formation régulière et des contrôles qualité de l'équipement. Félicitations à l'UES d'être parmi les groupes d'action ministériels leaders pour cette initiative.

In Focus, numéro 13, mai 2006 (traduction)

Dépenses en formation - 289 555 \$



Dépenses en formation

Au total, le personnel a passé 712 journées en formation et les dépenses correspondaient à 5,3 % du budget total de l'UES.

Coûts directs des cours	72 940 \$
Déplacements liés à la formation	54 049 \$
Coûts salariaux pour les journées de formation	99 074 \$
Coordination de la formation	63 492 \$

TOTAL	289 555 \$
--------------	-------------------

RESSOURCES HUMAINES ET INFRASTRUCTURE DE L'UES

Organigramme

L'effectif total de l'UES en 2005-2006 était de 64 personnes, réparties selon l'organigramme ci-dessous.

Organigramme de l'UES

*Au 31 mars 2006



Recrutement

Onze personnes ont été recrutées au cours du dernier exercice : un coordonnateur de la formation, une coordonnatrice des services aux personnes concernées, deux agents administratifs, un enquêteur à temps plein et six enquêteurs selon les besoins.

Diversité

Afin de concrétiser son objectif d'un personnel plus diversifié, l'Unité a utilisé des moyens originaux pour étendre la recherche de candidats qualifiés. Par exemple, l'UES a participé à des foires de l'emploi, a placé des annonces dans certains journaux communautaires et a demandé l'aide des membres du comité-ressource du directeur afin d'encourager les personnes intéressées

et qualifiées dans leur communauté à poser leur candidature pour les postes de l'UES. L'embauche d'un enquêteur à temps partiel en juillet 2005 était le résultat direct de la présence de l'UES à la foire d'emploi organisée par le Collège Humber et l'Association of Black Law Enforcers.

Service aux personnes concernées

Jusqu'à récemment, les enquêteurs étaient chargés d'offrir des services de soutien aux personnes concernées ou touchées par les enquêtes de l'UES. Ils devaient s'acquitter de cette fonction en plus de leurs responsabilités d'enquêteur. Tant l'honorable George Adams que, plus récemment, le directeur de l'UES, ont reconnu que toutes les parties bénéficieraient de la mise en place d'un service de

soutien spécialisé pour les personnes concernées. Les enquêteurs pourraient ainsi se concentrer sur leurs fonctions premières – la conduite d’enquêtes – et l’UES serait en mesure de fournir de meilleurs services aux personnes concernées par ses enquêtes.

L’UES a donc travaillé de concert avec l’Unité des services aux victimes du ministère du Procureur général afin de mettre en place un service aux personnes concernées. Le ministère a fourni des fonds à l’UES à cette fin, ce qui a permis d’embaucher la coordonnatrice des services aux personnes concernées et de mettre en oeuvre le programme.

La coordonnatrice est chargée de communiquer avec les enquêteurs de façon à offrir au besoin son aide aux plaignants ou aux personnes concernées et de les soutenir tout au long de la procédure d’enquête. Elle évalue les besoins des personnes concernées et, si celles-ci le souhaitent, les oriente vers divers services notamment des services d’aide immédiate et de conseils aux personnes en deuil; elle les aide tout au long de la procédure d’enquête et sert d’intermédiaire entre les personnes concernées et les enquêteurs pour communiquer les questions et les réponses qui ne relèvent pas directement d’une affaire.

Dans certains cas, la coordonnatrice peut aller au-delà de l’assistance apportée aux personnes concernées pour les aider à faire face aux répercussions de l’incident sur lequel l’UES a fait enquête, en orientant ces personnes vers des ressources à long terme, comme des services de counseling, des groupes de soutien ou des programmes de traitement de la toxicomanie et de l’alcoolisme. Cette intervention devrait nettement améliorer la capacité des personnes concernées à participer efficacement aux enquêtes et permettre aux enquêteurs de se distancer quelque peu des retombées émotionnelles de l’incident. Les superviseurs des enquêtes déterminent à quel moment les services de la coordonnatrice sont nécessaires (elle est disponible 24 heures sur 24, sept jours par semaine).



Point de vue de première ligne – Jan Reynolds, coordonnatrice des services aux personnes concernées :

En tant que dernière recrue de l’UES, je me réjouis de l’opportunité d’offrir des services aux personnes concernées par des incidents faisant l’objet d’une enquête de l’UES.

Bien que nouvelle dans ce poste, j’ai déjà eu l’occasion de constater que cette fonction aide les enquêteurs à se concentrer sur l’enquête, tout en offrant aux personnes concernées un niveau supérieur de service et d’orientation.

Mon rôle s’avère différent dans chaque cas puisque je réponds aux besoins particuliers de chacun. L’une de mes principales responsabilités consiste à informer les personnes concernées et à les orienter vers des services d’aide immédiate et de soutien. Pour cela, je vais développer une base de données des ressources de services et d’assistance en Ontario qui accélérera la mise en rapport des personnes concernées avec l’assistance dont elles ont besoin, qui peut aller des conseils en cas de traumatisme ou de deuil à la cure de traitement pour toxicomanie.

Je compte participer à des forums de sensibilisation du public, afin d’informer les gens sur l’importance de ce rôle qui consiste à communiquer avec les personnes concernées par les enquêtes de l’UES et leur apporter le soutien nécessaire.

La coordonnatrice des services aux personnes concernées participe aussi à des activités d'ouverture sur la collectivité et de sensibilisation du public qui s'adressent à divers groupes, y compris les organismes de santé mentale et les unités de services aux victimes. Ces activités visent à établir des liens avec les travailleurs chargés d'enregistrer les demandes afin de les informer sur le rôle et la mission des services aux personnes concernées de l'UES.

Enquêteurs selon les besoins

L'Unité est appelée à enquêter sur des incidents qui surviennent n'importe où dans la province. De ce fait, en plus de ses 10 enquêteurs à temps plein, l'UES fait appel à des enquêteurs répartis dans diverses régions de l'Ontario et équipés de façon à intervenir selon les besoins dès qu'un incident se produit. En 2005-2006, l'UES avait 11 enquêteurs à temps partiel dans la région du Centre, afin de permettre de traiter le nombre élevé des dossiers (plus de 50 % des dossiers sont dans la région du Centre, y compris Toronto), et 14 autres répartis dans le reste de l'Ontario.

L'UES fait le suivi de la répartition géographique de ses dossiers afin de déterminer où il faudra des enquêteurs selon les besoins à l'avenir. Le recrutement et la gestion de cette équipe d'enquêteurs à temps partiel peuvent poser un défi. En effet, un nombre important de candidats à ces postes sont des anciens agents de police; toutefois, conformément à la *Loi sur les services policiers*, un enquêteur de l'UES ne peut pas participer à une enquête concernant un corps de police auquel il ou elle a appartenu. Ceci peut restreindre les possibilités lors de la recherche de candidats qualifiés et admissibles pour mener une enquête sur le service de police local dans les régions moins étendues.

Le prix Excelsior

Chaque année, le ministère du Procureur général décerne le prix Excelsior pour excellence dans la fonction publique. En 2005-2006, un membre du personnel et l'équipe d'enquêteurs ont reçu le prix Excelsior.



De g. à d. - Murray Segal, sous-procureur général, Trish Water, chef de l'administration, et James Cornish, directeur général de l'UES

Trish Waters, chef de l'administration :

Fonctionnaire de l'Ontario depuis 20 ans, Trish travaille à l'UES depuis la création de celle-ci en 1990. Son leadership, nourri par son enthousiasme pour le travail de l'Unité et son expertise dans l'administration du secteur public, inspire un climat favorable à des résultats significatifs. Trish tire profit des forces de son personnel, encourageant les occasions d'apprentissage. Les membres de son équipe ne se sentent jamais bloqués définitivement dans une fonction, mais au contraire ont le sentiment de possibilités d'avancement illimitées. Communicatrice de talent, Trish s'assure que le personnel est informé des changements de politique et reste ouverte aux consultations. Elle fait partie de l'équipe, sans se cantonner dans son rôle de chef, intervenant pour donner un coup de main lorsque c'est nécessaire, aucune tâche n'étant trop insignifiante ou trop fastidieuse pour elle. Trish a participé activement à l'opération « Bring Your Kids to Work Day », partageant ses expériences de travail au sein du système judiciaire et organisant une visite du Centre des sciences judiciaires pour les étudiants. L'approche directe de Trish encourage un esprit d'équipe basé sur l'ouverture et l'excellence.



De g. à d. :
Dean Seymour,
sous-procureur général
Murray Segal, Carm Piro,
John Line, Derrick Wide,
Robert Hughes, Len
Shaw, Oliver Gordon,
Bill Curtis,
directeur James Cornish

**Personnel d'enquête à temps plein de l'UES
(Jim Chapman, Bill Curtis, Steve Gibbons, Oliver
Gordon, Rob Hughes, John Line, Dave Matteson, Reg
McKeen, Mike McKinnon, Carm Piro, Dean Seymour,
Len Shaw, Ruth Syska, Rob Watters, Derrick Wide,
Keith Woods)**

L'UES est reconnu sur le plan international en tant qu'organisme de surveillance civile fournissant des enquêtes impartiales et indépendantes sur les actions de la police. L'équipe d'enquête est le pivot de l'Unité, menant ses investigations avec professionnalisme et minutie, sans retard. L'engagement des enquêteurs à améliorer continuellement leur savoir-faire, allié à une expérience de 29 ans en moyenne dans la conduite d'enquêtes, contribuent à la réputation de l'UES qui demeure l'une des unités d'enquêtes criminelles les plus expérimentées d'Amérique du Nord. Toutes les enquêtes reposent sur l'interaction de nombreuses entités, notamment le service médico-légal, la police et le bureau du coroner.

Au fil des ans, l'UES est devenue plus transparente envers les parties concernées et le public. Tous les enquêteurs à temps plein et les superviseurs sont maintenant autorisés à fournir aux médias les renseignements pertinents sur le lieu de leur enquête. L'équipe chargée des enquêtes a également contribué au succès des efforts de sensibilisation de l'UES, qui ont été renforcés récemment. Par exemple, elle fait régulièrement des exposés aux agents du Collège de police de l'Ontario pour favoriser une meilleure compréhension du rôle de l'UES. Grâce à ces efforts, les relations de l'Unité avec ses interlocuteurs se sont considérablement améliorées, chacun collaborant en vue d'un objectif commun : conduire des enquêtes impartiales et indépendantes sur les actions de la police.

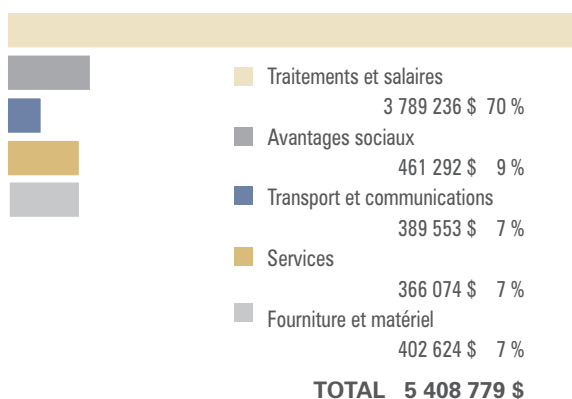
Planification en matière de gestion des situations d'urgence

Tous les organismes du gouvernement de l'Ontario sont tenus d'élaborer des programmes de gestion des situations d'urgence. L'UES a désigné une personne qui est chargée de coordonner la préparation de son plan de gestion des situations d'urgence, y compris la détermination et l'achat de l'équipement et des fournitures nécessaires à la mise en œuvre de ce plan. Le plan est en cours d'élaboration et sera présenté au Comité du programme de gestion des situations d'urgence pour examen et approbation à l'automne 2006.

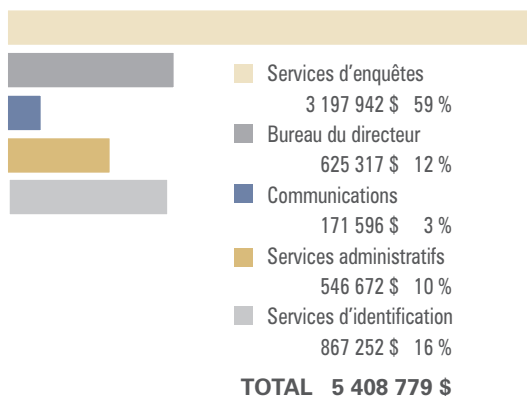
Dépenses

Pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2006, le montant total des dépenses a été de 5 408 779 \$.

Dépenses en 2005-2006



Dépenses par section



* Le total ne correspond pas nécessairement à 100 % parce que les valeurs ont été arrondies.

Les coûts des services d'enquête et d'identification médico-légale comprennent les dépenses associées à l'administration efficace des cas. Ces dépenses comprennent entre autres les services de transcription et de traitement des documents, les télécommunications, les déplacements, le parc de véhicules, l'information et la technologie.





Part Trois

LA VOIE DE L'AVENIR

Au cours du prochain exercice, l'UES poursuivra ses efforts en vue de renforcer encore davantage ses relations avec les intervenants. Elle maintiendra aussi ses efforts en matière de formation, de recherche, de planification et de mesure de la performance afin d'améliorer son professionnalisme et son efficacité.

Opérations

L'UES adoptera une approche intégrée pour la planification et la mesure de la performance en utilisant des outils comme le Balanced Scorecard. Ces efforts l'aideront à définir et à appliquer une série d'objectifs en rapport avec sa mission, sa vision et ses valeurs ainsi qu'à améliorer les communications portant sur son mandat et les progrès accomplis dans la réalisation de ses objectifs. Cette approche guidera l'élaboration de nouvelles normes de formation et facilitera la mise en oeuvre de nouvelles politiques opérationnelles. L'UES continuera à faire état des indicateurs d'activité mis au point vers la fin des années 1990 pour évaluer sa performance jusqu'à ce que de nouveaux critères aient été élaborés, soumis à des consultations, puis approuvés par le Secrétariat du comité de gestion.

Par ailleurs, l'UES poursuivra sa participation à des travaux de recherche qui devraient être terminés en 2006-2007. Ces travaux permettront de mieux comprendre les circonstances dans lesquelles se déroulent les incidents sur lesquels l'UES mène ses enquêtes. L'un de ces projets porte sur l'usage des armes à feu par la police, notamment dans le cadre des « suicides assistés par la police ». Ce projet inclut une comparaison de l'usage des armes à feu par la police en Ontario et dans d'autres ressorts, notamment le comté de Los Angeles. Une autre étude, qui découle de la Commission d'enquête sur Ipperwash, porte sur l'analyse de l'âge, du sexe et de la race des plaignants, dans la mesure où ces données sont disponibles.

Relations communautaires

Au cours du prochain exercice, l'Unité poursuivra le développement et la consolidation de ses relations communautaires afin d'améliorer son profil dans l'opinion publique. L'UES reconnaît que

les relations communautaires constituent à la fois un objectif à long terme et un effort permanent et elle affectera les ressources nécessaires pour rehausser son image de marque globale en Ontario.

Par ailleurs, le Programme de liaison avec les Premières nations évoluera, en visant notamment à mieux faire connaître l'UES et ses travaux parmi les Premières nations et autres collectivités du Nord. Un programme de sensibilisation des enquêteurs de l'UES à la diversité culturelle et axé sur les peuples autochtones est en cours d'élaboration. De plus, l'Unité rencontrera régulièrement les chefs des Premières nations afin de mesurer les progrès accomplis.

L'UES poursuivra aussi ses efforts d'ouverture sur la collectivité en faisant des exposés et en participant à des séances de formation. Au cours de l'exercice à venir, de nouveaux liens seront établis avec les personnes travaillant dans le domaine de la santé mentale. La collaboration se poursuivra également avec le secteur de l'aide juridique, et des initiatives seront mises en place avec les programmes de déjudiciarisation.

Il est prévu que le nouveau bureau du directeur indépendant d'examen de la police sera mis en place en 2006-2007. L'UES collaborera avec ce nouvel organisme afin de forger des relations de travail collégiales et de régler toutes les difficultés opérationnelles qui pourraient surgir.

L'établissement et la consolidation de relations avec les divers intervenants resteront au centre des priorités de l'Unité au cours du prochain exercice. L'UES poursuivra ses efforts de relations communautaires et concentrera stratégiquement ses ressources dans les secteurs, régions ou collectivités où ces efforts auront les répercussions les plus importantes. Comme toujours, l'UES s'efforcera de répondre aux besoins des divers intervenants. L'Unité est déterminée à mener des enquêtes indépendantes et de qualité supérieure tout en recherchant de nouveaux moyens d'informer la population de l'Ontario de son existence, de la nature de son travail et du contexte législatif dans lequel elle opère.



ANNEXE A :

Types d'événements - Du 1^{er} avril 1995 au 31 mars 2006

Types d'événements	95 - 96	96 - 97	97 - 98	98 - 99	99 - 00	00 - 01	01 - 02	02 - 03	03 - 04	04 - 05	05 - 06
Décès par arme à feu	4	9	4	1	3	5	4	1	2	8	8
Blessures par arme à feu	16	12	10	9	8	8	5	9	8	4	10
Décès sous garde	24	24	12	18	21	18	19	17	26	15	22
Blessures sous garde	54	42	52	65	60	85	75	86	90	58	107
Autres blessures/décès	n/a	n/a	n/a	n/a	1	2	1	1	0	2	0
Décès liés à un accident de véhicule	6	8	5	12	10	8	12	7	9	9	9
Blessures liées à un accident de véhicule	55	57	56	64	43	36	31	21	41	30	25
Agressions sexuelles	9	8	9	11	10	15	15	9	16	11	23
TOTAL	168	160	148	180	156	177	162	151	192	137	204
Nombre de cas où des accusations ont été portées (nombre d'agents accusés)	4	3	2	3(6)	6(6)	5(9)	4(5)	4(4)	2(2)	3(4)	4(4)

Statistiques sur les clôtures de cas

	2001-02 à l'exclusion de 4 cas avec accusations	2002-03 à l'exclusion de 4 cas avec accusations	2003-04 à l'exclusion de 2 cas avec accusations	2004-05 à l'exclusion de 3 cas avec accusations	2005-06 à l'exclusion de 4 cas avec accusations
Nombre total de cas clos*	158	142	182	117	176
Nombre moyen de jours pour clore l'enquête	20,08	14,68	22,26	23,93	25,51
Nombre de cas clos en 30 jours ou moins	110	131	139	89	119
Pourcentage de cas clos en 30 jours ou moins	69,60 %	92,25 %	76,37 %	76,07 %	67,61 %

* Aux fins de ces statistiques, ce nombre est inférieur au nombre total d'incidents sur lesquels l'Unité a fait enquête.
En effet, les dossiers relatifs aux incidents qui n'ont pas été clos durant l'exercice fiscal ont été exclus de l'analyse.

RÉPARTITION DES DOSSIERS DE L'UES EN 2005-2006 PAR COMTÉ, SERVICE DE POLICE ET POPULATION

COMTÉ	POP*	SERVICE DE POLICE	Nombre de cas	% du total des cas	Blessure (arme à feu)	Décès (arme à feu)	Blessure (garde)	Décès (garde)	Blessure (véhicule)	Décès (véhicule)	Agression sexuelle
UES - RÉGION DU CENTRE											
Comté de Dufferin	51 013	Détachement de la Police provinciale (Dufferin)	1	0,5 %					1		
Haldimand	52 335	Détachement de la Police provinciale (comté de Haldimand)	2	1,0 %			1		1		
Norfolk	52 335	Détachement de la Police provinciale (comté de Norfolk)	1	0,5 %			1				
Comté de Brant †	118 485	Service de police de Brantford	5	2,5 %		1	3		1		2
Municipalité régionale de Halton	375 229	Service de police régionale de Halton	6	2,9 %	1		3				
Comté de Simcoe	377 050	Service de police de Barrie	5	2,5 %			2		3		
		Service de police de Midland	1	0,5 %			1				
		Détachement de la Police provinciale (Barrie)	1	0,5 %			1				
		Détachement de la Police provinciale (Nottawasaga)	2	1,0 %			1		1		
		Détachement de la Police provinciale (Sud de la baie Georgienne)	1	0,5 %			1				
		Détachement de la Police provinciale (Orillia)	2	1,0 %	1		1				1
		Détachement de la Police provinciale (ouest de la Huronie)	1	0,5 %							
Municipalité régionale de Niagara	410 574	Service de police régionale de Niagara	5	2,5 %			2		1		
Division de Hamilton	490 268	Service de police de Hamilton	15	7,4 %			7		4	1	2
Municipalité régionale de Durham	506 901	Service de police régionale de Durham	9	4,4 %		1	3		2		1
		Détachement de la Police provinciale (Whitby)	1	0,5 %			1				
Municipalité régionale de York	729 254	Service de police régionale de York	8	3,9 %		2	3		3		
Municipalité régionale de Peel	988 948	Service de police régionale de Peel	11	5,4 %		1	9				1
		Détachement de la Police provinciale (Caledon)	1	0,5 %							1
		Détachement de la Police provinciale (Port Credit)	2	1,0 %				1			1
TOTAL DU CENTRE	4 152 392 *	(% de la population de l'Ontario = 36,4 %)									
			80	39,2 % †	2	5	40	6	17	1	9
TOTAL DE TORONTO											
Division de Toronto	2 481 494	Service de police de Toronto	42	20,6 %	3	1	22	4	5	4	3
TOTAL DE TORONTO	2 481 494 *	(% de la population de l'Ontario = 21,7 %)									
			42	20,6 %	3	1	22	4	5	4	3
UES - RÉGION DE L'EST											
Comté de Haliburton	15 085	Détachement de la Police provinciale (Haliburton Highlands)	0	0,0 %							
Comté de Lennox et Addington	39 461	Détachement de la Police provinciale (Napanee)	2	1,0 %					2		
Division de Prince Edward	24 901	Service de police de Belleville	3	1,5 %	1		2				
Comté de Lanark	62 495	Service de police de Smiths Falls	0	0,0 %							

COMTÉ	POP.*	SERVICE DE POLICE						Nombre de cas	% du total des cas	Blessure (arme à feu)	Décès (arme à feu)	Blessure (garde)	Décès (garde)	Blessure (véhicule)	Décès (véhicule)	Agression sexuelle
UES - RÉGION DE L'EST																
Comtés unis de Prescott et Russell	76 446	Détachement de la Police provinciale (comté de Russell)	0	0,0 %												
Comtés unis de Leeds et Grenville	96 606	Détachement de la Police provinciale (comté de Grenville)	1	0,5 %								1				
		Détachement de la Police provinciale (comté de Leeds)	1	0,5 %							1					
Comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry †	109 522	Service de police de Cornwall	0	0,0 %												
Comté de Hastings †	125 915	Service de police de Stirling-Rawdon	0	0,0 %												
Comté de Frontenac	138 606	Détachement de la Police provinciale (Frontenac)	2	1,0 %								1	1		1	1
Division d'Ottawa	774 072	Service de police d'Ottawa	12	5,9 %								8	2			
Division de Kawartha Lakes	69 179	Détachement de la Police provinciale (Kawartha Lakes)	3	1,5 %								1			2	
Comté de Northumberland	77 497	Service de police de Cobourg	1	0,5 %								1				
Comté de Renfrew	95 138	Service de police de Pembroke Détachement de la Police provinciale (vallée supérieure de l'Outaouais)	2	1,0 %								2				
Comté de Peterborough	125 856	Service de police communautaire de Peterborough-Lakefield	1	0,5 %						1						
TOTAL DE L'EST	1 830 779 *	(% de la population de l'Ontario = 16,0 %)														
		28	13,7 % †	2	1	16	3	2	1	1	1	3	2	1	3	
UES - RÉGION DU NORD																
District de Parry Sound	39 665	Détachement de la Police provinciale (Almaguin Highlands)	1	0,5 %									1			
Muskoka District Municipality †	53 106	Détachement de la Police provinciale (Bracebridge)	1	0,5 %								1				
District de Manitoulin	12 679	Détachement de la Police provinciale (Manitoulin)	1	0,5 %								1				
District de Rainy River	22 109	Service de police d'Atikokan	0	0,0 %												
District de Sudbury	22 894	Détachement de la Police provinciale (Noelville)	0	0,0 %												
District de Timiskaming	34 442	Détachement de la Police provinciale (Femiskaming)	3	1,5 %								1	1			1
District de Kenora †	31 802	Service de police de Dryden	0	0,0 %												
District de Nipissing †	82 910	Service de police de North Bay	0	0,0 %												
District de Cochrane †	85 247	Service de police de Timmins	1	0,5 %								1				
District d'Algoma †	118 567	Service de police du canton de Michipicoten	0	0,0 %												
District de Thunder Bay †	150 860	Service de police de Thunder Bay	4	2,0 %						1		2				1
Division du grand Sudbury	155 268	Détachement de la Police provinciale (Thunder Bay)	2	1,0 %						1		1				1
		Service de police du grand Sudbury	2	1,0 %												
TOTAL DU NORD	839 549 *	(% de la population de l'Ontario = 7,4 %)														
		15	7,4 % †	1	1	7	2	0	1	1	0	2	0	0	4	

COMITÉ	POP.*	SERVICE DE POLICE	Nombre de cas	% du total des cas	Blessure (arme à feu)	Décès (arme à feu)	Blessure (garde)	Décès (garde)	Blessure (véhicule)	Décès (véhicule)	Aggression sexuelle
UES - Région de L'Ouest											
Comité de Huron	59 701	Service de police de Wingham Détachement de la Police provinciale (Huron)	0	0,0 %							
Comité de Bruce	63 892	Service de police de Saugeen Shores	0	0,0 %	1						
		Service de police de Hanover Détachement de la Police provinciale (péninsule de Bruce)	2	1,0 %			2				
Comité d'Elgin	81 553	Service de police d'Aylmer	1	0,5 %			1	1			
Comité de Grey	89 073	Service de police de St. Thomas	1	0,5 %	1						
		Détachement de la Police provinciale (Elgin)	1	0,5 %			1				
		Service de police de West Grey	1	0,5 %			1				
Comité d'Oxford	99 270	Service de police d'Owen Sound	1	0,5 %				1			
		Service de police communautaire d'Oxford	0	0,0 %							
Chatham-Kent Division	107 709	Service de police de Chatham-Kent	3	1,5 %			1			1	1
Comité de Lambton	126 971	Service de police de Sarnia	1	0,5 %						1	1
Comité de Wellington	187 313	Service de police de Guelph	4	2,0 %			2	1			1
		Détachement de la Police provinciale (Wellington)	1	0,5 %							1
Comité d'Essex	374 975	Service de police de Amherstburg	1	0,5 %				1			
		Service de police de Windsor	5	2,5 %			5		1		
		Détachement de la Police provinciale (Essex)	1	0,5 %							
Comité de Middlesex †	403 185	Service de police de London	10	4,9 %			6	2		2	
		Service de police régionale de Waterloo	4	2,0 %			3	1			
Comité de Perth	73 675	Service de police de Perth	0	0,0 %							
TOTAL DE L'OUEST			(% de la population de l'Ontario = 18,5 %)								
2 105 832 *			39	19,1 % †	2	0	22	7	1	3	4
TOTAL - TOUTES REGIONS			204	100 %	10	8	107	22	25	9	23

*Les données sur la population du recensement de 2001 de Statistique Canada excluent les données des réserves ou établissements des Premières Nations partiellement dénombrés.

Pour plus de détails à ce sujet, se référer au site Web de Statistique Canada. Par ailleurs, pour chaque région, la population totale comprend les comtés dans lesquels il n'y a eu aucun cas de l'UES et qui, par conséquent, ne figurent pas dans le tableau.

†Les discordances dans le pourcentage total résultent de l'arrondissement des valeurs.

LOI SUR LES SERVICES POLICIERS, L.R.O. 1990, chap. P.15, PARTIE VII

UNITÉ DES ENQUÊTES SPÉCIALES

Article 113

(1) Est constituée une unité des enquêtes spéciales qui relève du ministère du Solliciteur général.

(2) L'unité se compose d'un directeur nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation du solliciteur général et d'enquêteurs nommés en vertu de la Loi sur la fonction publique.

(3) Aucun agent de police ou ancien agent de police ne peut être nommé directeur et aucun agent de police ne peut être nommé enquêteur.

(4) Le directeur et les enquêteurs sont des agents de la paix.

(5) Le directeur peut, de son propre chef, et doit, à la demande du solliciteur général ou du procureur général, faire mener des enquêtes sur les circonstances qui sont à l'origine de blessures graves et de décès pouvant être imputables à des infractions criminelles de la part d'agents de police.

(6) Aucun enquêteur ne peut prendre part à une enquête qui concerne des membres d'un corps de police dont il a été membre.

(7) S'il estime qu'il existe des motifs raisonnables de le faire, le directeur fait déposer des dénonciations contre les agents de police au sujet des questions visées par l'enquête et les renvoie au procureur de la Couronne pour qu'il engage une poursuite.

(8) Le directeur fait rapport des résultats des enquêtes au procureur général.

(9) Les membres de corps de police collaborent entièrement avec les membres de l'unité au cours des enquêtes.

Extrait du décret 814/93 :

1. À partir du 8 avril 1993, l'administration de la Partie VII de la présente loi sera transférée du solliciteur général et du ministre des Services correctionnels au procureur général et sera confiée à ce dernier;

2. À partir du 8 avril 1993, les pouvoirs et obligations du solliciteur général relativement à l'Unité des enquêtes spéciales, à l'heure actuelle attribués au solliciteur général et au ministre des Services correctionnels, seront confiés et attribués au procureur général, à l'exception de ceux prévus au paragraphe 113 (5) de la présente loi.

*Pour communiquer
avec nous :*

5090, boulevard Commerce
Mississauga (Ontario) L4W 5M4
Tel : 416-622-0748 ou 1-800-787-8529
Télec : 416-622-2455

Site Web : www.siu.on.ca
Courrier électronique : inquiries@siu.on.ca

5090, boulevard Commerce
Mississauga (Ontario) L4W 5M4
Tel : 416-622-0748 ou 1-800-787-8529
Téléc : 416-622-2455

Site Web : www.siu.on.ca